

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2013.

PRESENTS : MM.NEIRYNCK F, **Conseiller-Président**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, POLLART, SPITAEELS, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, AMICO, BALSEAU, RENAUX,
DE RIDDER, LAIDOU, BOUSSART, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN,
DEMEULEMEESTER, KADRI, **Conseillers** ;
LAMBOT, **Secrétaire communale**,

La séance débute à 19h10.

EXCUSES: Mme HANSENNE, Echevine;
MM.KRANTZ, MEUREE J.-P., SOEUR, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR – MODIFICATIONS

AJOUTS :

OBJET N° 22.01. Modification des articles 50 et 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. POINT COMPLEMENTAIRE.

OBJET N° 22.02. Avenant à la convention « A Chacun son Logis » – Commune. POINT COMPLEMENTAIRE

OBJET N° 22.03. Adhésion de la commune de Courcelles à la Charte égalité des chances. POINT COMPLEMENTAIRE

OBJET N° 23.01 : Question orale de Monsieur Rudy DELATTRE, Conseiller communal, concernant la fermeture du bureau des contributions de Courcelles. (Modification - Point COMPLEMENTAIRE).

OBJET N° 23.02 : Question orale de M. BALSEAU Samuel, Conseiller communal, concernant les travaux à réaliser à la piscine communale. POINT COMPLEMENTAIRE.

OBJET N° 23.03 : Question orale de Mme RICHIR Flora, concernant un courrier reçu par un citoyen courcellois et signé par le Receveur communal. POINT COMPLEMENTAIRE

RETRAIT

OBJET N° 08A : Règlements complémentaires de circulation routière - Création d'une zone d'évitement striée virage Place Communale et rue du Chauffour à Gouy-lez-Piéton

Avant de procéder au vote sur les modifications apportées à l'ordre du jour, Mr TANGRE souhaite faire remarquer l'importance des réunions du Conseil communal et qu'il déplore avoir l'impression, en lisant la presse, que des décisions sont déjà prises avant même que le débat n'ait pu avoir lieu devant l'assemblée.

De plus, Mr TANGRE interpelle Mr DELATTRE en sollicitant ce dernier afin qu'il retire sa question orale relative à la fermeture du bureau des contributions de Courcelles et qu'il revienne avec ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal en interpellation car cela mériterait débat de l'ensemble du Conseil. De plus, Mr TANGRE souligne le débat de fond qui doit avoir lieu au vu des décisions de ce type qui sont prises conjuguées à la volonté de privatisation de divers services publics.

Mr DELATTRE maintient sa question orale.

Mme POLLART souligne que cette décision est regrettable.

Mme TAQUIN propose que ce point soit remis à l'ordre du jour en interpellation lors d'une séance ultérieure du Conseil communal afin que le débat puisse avoir lieu.

Il est procédé au vote. Les modifications à l'ordre du jour sont approuvées par 25 voix pour et 2 abstentions.

OBJET N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2013.

Mme RICHIR fait remarquer que c'est bien elle qui a attiré l'attention de l'assemblée sur l'absence du signe ' – ' dans le tableau récapitulatif repris à l'objet n°6 et non Mme POLLART.
Rectification sera apportée au procès-verbal de la séance du 28 mars 2013.

Mr HASSELIN souhaite apporter des explications complémentaires quant à la remarque émise par Mr SOEUR lors de la séance du 28 mars en ce qui concernait les représentations politiques au sein du jury des mérites sportifs. En effet, après recherche, Mr HASSELIN met en avant que le dernier règlement date de 2001. Celui-ci édicte que le jury est composé d'un Echevin et de représentants du Conseil communal. Mr HASSELIN explique qu'en mars 2012, il y avait un jury composé sans savoir comment celui-ci l'a été. Le jury se composait alors de 4 représentants PS, 2 représentants MR, 1 représentant Ecolo, 1 représentant CDH, 1 représentant FdG, 1 représentant FN et 1 indépendant. Mr HASSELIN met donc en exergue que la remarque de Mr SOEUR lors du dernier Conseil selon laquelle les représentations étaient disproportionnées ne semble donc pas être justifiée en regard de ce qu'il se faisait par le passé.

Mr TANGRE revient sur le point à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 28 mars par lequel il était procédé à la désignation des représentants au Conseil consultatif communal des seniors. Mr TANGRE explique qu'il lui était impossible de déléguer un représentant du FdG sur le champ, qu'il a donc été indiqué au procès-verbal qu'il en serait le représentant. Mr TANGRE signale au Conseil que c'est Mr François DEHANDSCHUTTER qui représentera le FdG au sein de ce Conseil consultatif.

Mr TANGRE signale encore qu'en page 64 du procès-verbal, lors du grand débat mené au sein du Conseil sur le logement, il a été signalé qu'il n'y avait pas eu d'interpellations sur ce sujet. Mr TANGRE souhaite rétablir les choses et a, ainsi, communiqué une série d'interpellations intervenues en séance du Conseil au fil des ans sur la thématique du logement.

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2013 est approuvé par 25 voix pour et 2 abstentions.

OBJET N° 02 : Informations.

- SPW – Délibération du Conseil communal du 28 février 2013. Impôt sur la délivrance de documents administratifs.
 - SPW – Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – annulation de l'article 51.
 - Zone des Trioux – délibération - installation nouveau Conseil de police.
 - Province de Hainaut – Approbation de la délibération concernant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église Saint François d'Assise.
 - Arrêtés de police signés par Madame le Bourgmestre :
- 244/2013 : déménagement ruelle Alexandre Delval 10.
245/2013 : livraison de matériaux rue de l'Yser 58.
246/2013 : livraison de matériaux rue de Pont-à-Celles 61.
248/2013 : placement d'un container rue Lejuste 38.
249/2013 : pose d'un échafaudage rue des Claires Fontaines 7.
250/2013 : placement d'un container rue du Taillis 17.
251/2013 : placement d'un container rue de Viesville 30.
252/2013 : placement d'un container Coron des Indes 9.
253/2013 : placement d'un container rue Falise 81.
254/2013 : placement d'un container rue Depasse 7.
255/2013 : placement d'un container rue de Chapelle 54.
256/2013 : déménagement rue Rectem 21.
276/2013 : livraison de matériaux rue Bayet 30.
277/2013 : travaux gaz rue de la Glacerie et Churchill.
278/2013 : placement d'un container rue Jaurès, 81.
279/2013 : placement d'un container rue du Nord 11.
280/2013 : livraison de matériaux rue du Nord 11.
295/2013 : placement d'un container rue de la Croisette 93.
297/2013 : placement d'un container rue Destrée, 13.
298/2013 : placement d'un container Place Albert 1^{er} 5.
299/2013 : livraison de matériaux rue Lejuste 38
300/2013 : placement d'un container rue de la Glacerie 146.
301/2013 : placement d'un container rue de l'Argilette 11.

302/2013 : livraison de matériaux rue de Pont-à-Celles 73.
 303/2013 : placement d'un container rue Volders 40.
 314/2013 : placement d'un container rue Delval 42.
 315/2013 : livraison de matériaux rue Monnoyer 17-19.
 316/2013 : livraison de matériaux rue de Pont-à-Celles 61.

Le Conseil communal prend note des informations portées à sa connaissance.

OBJET N° 3 Compte du CPAS 2012 de la commune de Courcelles.

Mr CLERSY met en avant que le compte 2012 du CPAS a été approuvé à l'unanimité du Conseil de l'action sociale et que pour toutes questions, la Receveuse du CPAS est présente. Mr CLERSY explicite également que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ni lui, ni Mr MEUREE J.-Cl. ne prendront part au vote sur ce point.

Mr TANGRE explicite qu'il s'abstiendra au vu de la non représentation de son groupe au Conseil de l'action sociale. Mr TANGRE reconnaît la qualité du document présenté à l'approbation du Conseil communal mais souligne qu'il n'accepte pas être exclu de ce lieu de décision. Mr TANGRE admet donc le contenu mais signale qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement anti démocratique car cela signifie qu'il y a des élus de deux catégories, ceux qui peuvent être représentés partout et les autres. Mr TANGRE signale encore que lorsqu'un citoyen vote pour un Conseiller, il serait normal que chacun des Conseillers soit tenu au même devoir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 89 de la loi organique du 08 juillet 1976

Vu le compte 2012 du CPAS

Vu l'article L-1122-19, 2°, Monsieur Clersy et Monsieur Meurée Jean-Claude ne participent pas au vote.

Arrête les résultats comme suit avec 24 voix pour et 1 abstention:

Résultat budgétaire

Recettes ordinaires	20.936.120,81 €	Recettes extraordinaires	2.192.781,01 €
Dépenses ordinaires	18.892.272,77 €	Dépenses extraordinaires	1.853.796,24 €
Excédent ordinaire	2.043.848,04 €	Excédent extraordinaires	338.984,77 €

Résultat comptable

Recettes ordinaires	20.936.120,81 €	Recettes extraordinaires	2.192.781,01 €
Dépenses ordinaires	18.855.189,84 €	Dépenses extraordinaires	1.028.068,62 €
Excédent ordinaire	2.080.930,97 €	Excédent extraordinaire	1.164.712,39 €

OBJET N°04 : Modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d'église Saint Martin à Gouy.

Mr NEIRYNCK explique que la Fabrique d'église a demandé un complément de budget de 6.862 € et ce, pour le remplacement de la cuve à mazout, du bruleur, du matériel audio volé et du remplacement de la porte.

Mme POLLART pose la question de l'intervention des assurances quant au matériel volé et aux dégâts occasionnés.

Mr NEIRYNCK explique qu'à l'heure où le Conseil est réuni, les assurances n'ont pas encore donné de nouvelles qu'ils se doivent de célébrer la messe à nouveau rapidement et que c'est pour cette raison qu'ils demandent cette modification budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la modification budgétaire n°1 de 2013

Arrête les résultats comme suit avec 17 voix pour, 4 contre et 6 abstentions:

Balance des recettes et des dépenses

D'après le budget initial ou	25.821,47 €	25.821,47 €	0,00 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------	---------------

la précédente modification			
Majoration ou diminution des crédits	6.862,00 €	6.862,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	32.683,47 €	32.683,47 €	0,00 €

OBJET N° 5a : Travaux d'entretien exceptionnel des rues Pastur, Bayet et Wartonlieu en 2 phases. Phase 1 rues Bayet et Wartonlieu & Phase 2 rue Paul Pastur. - Approbation des conditions et du mode de passation. Dossier remanié à la demande de la Tutelle.

Mr DEHAN explique qu'il s'agit d'un dossier introduit dans le cadre du droit de tirage pour obtenir des subsides dont le montant est obtenu grâce à des calculs savants. Mr DEHAN souligne que ce dossier est déjà passé en Conseil du mois de février et que suite aux remarques émises par la Région, le cahier des charges a été rectifié.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du SPW – DGO1 daté du 27 février 2013 nous faisant part des modifications à apporter ;

Vu le projet revu par la Société IGRETEC, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à

Phase 1 rues Bayet et Wartonlieu 512.219,10 € hors TVA ou 619.785,11 € 21% TVA comprise

Phase 2 rue Pastur 402.945,74 € Hors TVA ou 487.564,34 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130010) et sera financé par emprunt et subsides ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges n° 05-50250 et le montant estimé du marché " Travaux d'entretien exceptionnel des rues Pastur, Bayet et Wartonlieu en 2 phases. Phase 1 rues Bayet et Wartonlieu & Phase 2 rue Paul Pastur ", rectifié par l'auteur de projet, Société IGRETEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

Phase 1 rues Bayet et Wartonlieu 512.219,10 € hors TVA ou 619.785,11 € 21% TVA comprise

Phase 2 rue pastur 402.945,74 € Hors TVA ou 487.564,34 € TVAC;

Article 2 - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130010).

Article 6 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 5b : Travaux d'égouttage et d'amélioration du Quartier des Coquelicots à Trazegnies et de la rue Joseph Lemaitre à Courcelles. Programme Triennal 2010-2012 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Mr DEHAN explique que les travaux d'égouttage sont à charge de la SPGE mais que les travaux de voirie visant l'amélioration du quartier sont, quant à eux, à charge de la commune. L'explication est identique pour la rue

Joseph Lemaitre. Les montants visés pour les travaux de voirie sont de 174.000 € pour le Quartier des Coquelicots et de 62.520 € pour la rue Joseph Lemaitre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 01 mars 2010 décidant d'approuver le Programme Triennal des travaux dans lequel les travaux pour la rue Joseph Lemaitre sont inclus ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 28 février 2011 décidant d'approuver la proposition d'investissements supplémentaires afin de procéder à l'égouttage du Quartier des Coquelicots et d'ajouter ces travaux sur l'exercice 2012 ;
Vu le cahier spécial des charges N° 05-49240 relatif au marché de travaux d'égouttage et d'amélioration du Quartier des Coquelicots à Trazegnies et de la rue Joseph Lemaitre à Courcelles réalisé par IGRETEC, auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé pour les deux projets de ce marché s'élève à 422.344,06 € HTVA soit 511.036,30 € TVAC dont 226.518,63 € HTVA financés par la SPGE et 195.825,43 € HTVA à charge de la commune, scindé comme suit :
Quartier des Coquelicots : 273.265,23 € HTA soit 330.650,92 € TVAC dont 129.110,00€ HTVA financés par la SPGE et 144.155,23 € HTVA à charge de la commune ;
Rue Joseph Lemaitre : 149.078,83 € HTVA soit 180.385,38 € TVAC dont 97.408,63 € HTVA financés par la SPGE et 51.670,20 € HTVA à charge de la Commune ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130010) et sera financé par emprunts et subsides ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges n° 05-49240 et le montant estimé du marché «Travaux d'égouttage et d'amélioration du Quartier des Coquelicots à Trazegnies et de la rue Joseph Lemaitre à Courcelles » réalisé par Société IGRETEC, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à : 422.344,06 € HTVA soit 511.036,30 € TVAC dont 226.518,63 € HTVA financés par la SPGE et 195.825,43 € HTVA à charge de la commune, scindé comme suit :
Quartier des Coquelicots : 273.265,23 € HTA soit 330.650,92 € TVAC dont 129.110,00€ HTVA financés par la SPGE et 144.155,23 € HTVA à charge de la commune ;
Rue Joseph Lemaitre : 149.078,83 € HTVA soit 180.385,38 € TVAC dont 97.408,63 € HTVA financés par la SPGE et 51.670,20 € HTVA à charge de la Commune
Article 2 - De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
Article 3 - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
Article 4 - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 5 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20130010).
Article 6 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 06 : Travaux urgents de réparation de la toiture du Hall omnisports à Trazegnies - Rectification du PV du 20 décembre 2012.

Mr DEHAN explicite qu'il s'agit uniquement de rectifier une date dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2012.
Il s'agissait en effet du 24 octobre et non du 7 décembre 2012.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 dans laquelle il est fait mention de la date du Collège communal du 24 octobre 2012 en lieu et place du 07 décembre 2012, délibération prenant acte du choix du mode de passation de marché dont il est question sous objet et en a fixé les conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 avril 2013 rectifiant la date erronée inscrite dans le corps de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 et soumettant cette rectification au Conseil pour approbation, à savoir « *Vu la délibération du Collège communal en date du 07 décembre 2012...* » en lieu et place de « *Vu la délibération du Collège communal en date du 24 octobre 2012...* » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – De prendre acte de la délibération du Collège communal du 05 avril 2013 rectifiant la date erronée inscrite dans le corps de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 et de lire « *Vu la délibération du Collège communal en date du 07 décembre 2012...* » en lieu et place de « *Vu la délibération du Collège communal en date du 24 octobre 2012...* » ;

Article 2 – De transmettre la présente délibération au Receveur Communal.

Article 3 – De joindre la présente décision aux mandats de paiement.

OBJET N° 07 : Biens communaux – Dossier NOTEBAERT Claudine – Aliénation de gré à gré d'une parcelle de terrain sise rue des Communes à Gouy-lez-Piéton – DECISION.

Mr NEIRYNCK explique que la commune de Courcelles est propriétaire d'une parcelle sise rue des Communes à Gouy-Lez-Piéton cadastrée comme cour D 44K d'une contenance d'1 are 14 centiares 56 décimètres carrés dont la propriétaire du bâtiment situé à l'arrière de la cour s'est portée acquéreuse.

La commune n'a aucun avantage à garder cette parcelle qui est, en fait, l'avant cour du bâtiment appartenant à un propriétaire privé.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a été mandaté pour estimer la valeur vénale du bien.

Cette valeur a été portée, suite au rapport du 08 janvier 2013, à un montant de 4.700 euros, outre les frais d'acte, qui seront comptabilisés dans les recettes extraordinaires du budget 2013.

Mr NEIRYNCK souligne que le Comité d'Acquisition sera désigné pour représenter la Commune à l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article 1113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les attributions des communes sont notamment de régir les biens et revenus de la commune ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal [...] ;

Vu l'article 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant la demande d'achat d'une partie de parcelle de terrain communal émanant de Madame NOTEBAERT Claudine, domiciliée rue de Luttre 85 à 6181 Gouy-lez-Piéton, dans son courrier du 10.09.2012 ;

Considérant que l'intéressée est propriétaire de l'immeuble sis rue des Communes 22 à 6181 Gouy-lez-Piéton et que la partie de la parcelle concernée par la demande d'achat est en réalité l'avant-cour de cet immeuble ;

Considérant que l'immeuble sis rue des Communes 22 à 6181 Gouy-lez-Piéton est à vendre et que le candidat acquéreur menace de retirer son offre si cette situation particulière n'est pas réglée rapidement ;

Considérant dès lors que l'aliénation de gré à gré à Madame NOTEBAERT Claudine s'impose ;

Considérant que la vente permettra de régulariser une situation anachronique ;

Considérant le procès-verbal de mesurage du géomètre-expert, Monsieur Didier Philippart, dressé le 28.09.2012 ;

Considérant l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi du 08.01.2013 estimant la valeur vénale de la parcelle s'élevant à 4.700,00 € ;

Considérant que Madame NOTEBAERT Claudine a marqué son accord définitif sur le prix estimé ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12.09.2012 émettant un avis favorable au projet de la vente ;

Considérant le projet d'acte remanié par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 26.03.2013 ;

Considérant que le plan a été dûment rectifié par le géomètre PHILIPPART ;

Considérant dès lors que le dossier est en état ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1) La parcelle sise rue des Communes et actuellement cadastrée comme cour, section D n° 44 K/pie d'une contenance d'un are quatorze centiares cinquante-six décimètres carrés (01a 14ca 56dm²) sera cédée à Madame NOTEBAERT Claudine, domiciliée rue de Luttre 85 à 6181 Gouy-lez-Piéton, pour le prix de 4.700,00 €, outre les frais d'acte qui sont à charge de Madame NOTEBAERT.

2) Le produit de la vente sera comptabilisé à l'article 124/761-52 des recettes extraordinaires du budget de l'exercice 2013 (projet n° 20130076). Il sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires.

3) Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi est désigné pour représenter la Commune à l'acte.

4) La présente décision sera transmise, en double exemplaire, au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Place Albert 1er 4 bte 10 à 6000 Charleroi.

OBJET N°08 a Règlement complémentaire de circulation routière Création d'une zone d'évitement striée virage Place Communale et rue du Chauffour à Gouy-lez-Piéton ;RETRAIT

OBJET N° 8 b. Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement dans la rue Bayet à Courcelles.

Mr KAIRET explique qu'il s'agit d'abroger le stationnement alternatif semi-mensuel et de règlementer le stationnement.

Mr GAPARATA pose la question de la mobilité, de la sécurité des usagers mais également du risque d'augmentation des nuisances pour les habitants.

Mr KAIRET spécifie que la demande de départ provient des citoyens et que le dossier a été étudié par le Conseiller en mobilité communal.

Mme TAQUIN explique que lorsque des problèmes sont amenés par plusieurs citoyens par rapport à une rue ou à un quartier, des réunions citoyennes sont organisées afin de mettre en lumière les problématiques rencontrées et afin de tenter d'y apporter une solution.

Mme TAQUIN souligne également que sont présents lors de ces réunions citoyennes l'agent de quartier, le Conseiller communal en mobilité, le Conseiller en mobilité de la Police, le Directeur des Travaux, la Médiatrice communale, les Echevins des Travaux, de la Mobilité et elle-même.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le stationnement intempestif provoque des ennuis de circulation dans la rue Bayet ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1^{er} Dans la rue Bayet :

- Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues Basse et Jonet est abrogé ;
- Le stationnement est interdit :
 - Du côté pair, entre la rue Basse et le numéro 58 ;
 - Du côté impair, entre le numéro 73 et la rue Jonet.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes, doubles et descendantes.

Art. 2 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi ;

Art. 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 8 c. Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation du stationnement alternatif dans les rues Mattez et Vandervelde à Souvret.

Mr KAIRET signale qu'il s'agit de la même proposition dans les rues susmentionnées que pour la rue Bayet mais qu'il ne sera pas mis en place de zone de stationnement car les rues visées sont assez larges.

Mr BALSEAU souhaite intervenir et soumettre au Conseil une réflexion générale et souligne qu'en certains endroits, il est compliqué de passer à deux véhicules de front et demande si les riverains ont été consultés.

Mr KAIRET souligne qu'une réflexion large va être menée et que le plan intercommunal de mobilité va se mettre en route. Mr KAIRET met en avant qu'il s'agit ici de trouver une solution par rapport au stationnement alternatif qui pose problèmes aux riverains.

Mme POLLART souligne que souvent, dans ces rues, les conducteurs stationnent leurs véhicules en partie sur le trottoir et ce, afin de protéger leur carrosserie.

Mr KAIRET souligne qu'il s'agit d'une problématique générale sur la commune.

Mme TAQUIN met en exergue que bientôt la commune pourra sanctionner les mauvais stationnements.

Mr COPPIN explique qu'il passe souvent dans les rues visées et que ce règlement complémentaire régularisera une situation déjà existante.

Mr COPPIN souligne encore que si les voitures se garent comme il se doit, il devient très difficile de passer à deux véhicules de front, Mr COPPIN renforce ses dires en prenant l'exemple d'une voiture croisant un bus.

Mr KAIRET souligne que d'après le rapport de police, les rues permettent de se garer des deux côtés de la route tout en passant à deux de front. Mr KAIRET explique encore que cela enjoindra les automobilistes à ralentir.

Mr DEHAN explique que c'est le stationnement anarchique qui pose des problèmes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le stationnement alternatif n'a plus de raison d'être car la voirie est suffisamment large pour permettre le croisement de 2 véhicules même si stationnement des deux côtés de la voirie;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1^{er} Dans l'axe formé par les rues Mattez et Vandervelde, entre la rue Berny et la rue Lombard, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.

Art. 2 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi ;

Art. 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Objet n° 8 d. Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'une zone de stationnement interdit à 6181 Gouy-lez-Piéton, rue du Moulin le long des façades du numéro 56 au numéro 171 de la rue de la Station.

Mme POLLART souligne que ce point avait été mis à l'ordre du jour du Conseil du mois de mars et que le point avait été finalement retiré après discussion. Mme POLLART demande si la situation a changé depuis cette dernière séance.

Mr KAIRET spécifie qu'il a, en effet, des éléments supplémentaires. En effet, si une voiture stationne devant les garages, il reste une distance de 4m30 entre la voiture et le garage, ce qui correspond environ à la longueur d'une voiture, cela rend donc la sortie du garage impossible.

Mme POLLART signale qu'il est toujours possible de s'arranger avec ses voisins pour bouger une voiture et spécifie également que le même cas se pose à la rue Verte mais qu'il s'agissait là d'un problème de voisinage. Mme POLLART signale que rapport de la police était alors négatif et qu'approuver ce point laisse la porte ouverte à beaucoup d'autres demandes.

Mr KAIRET signale que si cette situation perdure, cela risque de créer une mésentente et des conflits de voisinage.

Mme POLLART pose alors la question du rôle de la médiatrice communale.

Mme TAQUIN signale que l'agent en charge de la médiation est une médiatrice communale pratiquant la médiation dans des dossiers opposant le citoyen à l'administration communale et non une médiatrice de quartier.

Mme POLLART signale qu'elle s'abstiendra sur ce point.

Mme NOUWENS pose la question de savoir si la place réservée pour les personnes souffrant d'un handicap est toujours d'actualité.

Mr KAIRET explique que le service n'a pas réussi à joindre la personne et que des recherches sont en cours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la demande du requérant, tendant à bénéficier d'une interdiction de stationnement face aux garages dont il est propriétaire rue du Moulin à 6181 Gouy-lez-Piéton en vue d'en faciliter l'accessibilité ;

Vu l'existence d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée en face des garages ;

Attendu qu'il convient d'assurer la commodité du passage et préserver la sécurité de tous les usagers de la route ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 16 voix pour et 11 abstentions:

Article 1er Dans la rue du Moulin, le stationnement est interdit, le long des façades du numéro 56 jusqu'au numéro 171 de la rue de la Station excepté la zone de stationnement pour handicapés.

Article 2. Ces mesures seront matérialisées par le tracé de ligne jaune discontinue.

Article 3. En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

OBJET N° 8 e. Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un ilot de type « goutte d'eau au carrefour des rues Libertaires et Saint-Roch à Courcelles.

Mr TANGRE signale que pour sa part, s'il ne s'agit que d'une goutte d'eau hachurée sans dispositif surélevé telle une bordure entourant l'espace, cela ne sert à rien.

Mr KAIRET explique que dans un premier temps, il s'agira d'un marquage au sol mais que cette décision pourra être complétée par l'installation de potelet. Mr KAIRET signale qu'il s'agit d'une première étape pour que les conducteurs visualisent mieux la situation.

Mr DEHAN précise qu'il est parfois utile de se baser sur l'intelligence de la plupart des gens, signale qu'il y aura toujours des gens pour qui, un tel marquage, n'aura pas d'importance. Pour exemple, Mr DEHAN signale le nombre important de conducteurs qui contournent nettement la goutte d'eau quand ils viennent de la rue Baudouin ler en insistant sur la confiance mise en la plupart des Courcellois pour respecter ce nouveau marquage.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vitesse pratiquée dans ce virage;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : par 26 voix pour et 1 abstention

Art. 1^{er} Au carrefour des rues des Libertaires et Saint-Roch, la circulation est canalisée par un ilot de type « goutte d'eau » et des zones d'évitement latérales, en conformité avec le croquis ci-joint ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 2 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi ;

Art. 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 09 : ICDI : Avenant 2012/1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux

Mr KAIRET explique qu'il s'agit de la reconduction de la convention visant à la reprise des déchets ramassés par la Commune par l'entremise du service travaux ou occasionnés par des chantiers.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2013;

Vu l'article 5, paragraphe 2 de la directive 91/156/CEE du 18/03/91 modifiant la directive 75/442 confirmée par la directive 200/98/CE et visant à assurer le traitement des déchets dans une installation la plus proche possible ;

Vu la modification des statuts de l'ICDI adoptée lors de l'Assemblée Générale du 25.06.2010, et entérinée par le Conseil Communal de Courcelles, du 31 mai 2010 ;

Vu l'article 6, alinéa 2 des statuts de l'ICDI qui prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention particulière à conclure avec l'ICDI et aux conditions fixées par le Conseil d'administration, se dessaisir de manière exclusive envers l'ICDI de la mission qui lui incombe ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 mai 2011 décidant de se dessaisir en faveur de l'ICDI de la gestion des déchets communaux tel que décrit dans la convention de dessaisissement, ainsi que l'avenant concernant les déchets du centre de transit pour déchets ;

DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord pour l'avenant 2012/1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux.

OBJET N° 10 : Demande d'approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de l'Accueil pour la période de 2012 à 2018.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'entrée en vigueur du décret « ATL » en date du 1^{er} janvier 2004, Art. 45 ;
Vu la nécessité de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de l'Accueil dite CCA,
Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec le décret « ATL » et l'obligation d'envoyer ce document à l'O.N.E. pour le 30.04.2013 au plus tard.
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCA ci-joint.

Règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de l'Accueil de la commune de Courcelles

PREAMBULE

Le présent règlement d'ordre intérieur découle de l'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

La Commission Communale de l'Accueil (CCA) est ouverte aux associations de l'entité impliquées dans l'extrascolaire, en dehors de toute considération politique, philosophique, religieuse, sociale, culturelle pour autant qu'elles souscrivent aux principes mentionnés dans la déclaration des droits de l'homme.

Chapitre 1 : COMPOSITION

Article 1 : Désignation des membres

Les membres de la CCA sont désignés dans les 6 mois qui suivent les élections communales, pour une durée de 6 ans renouvelable. Ils doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

Article 2 : Missions

La CCA est un lieu de concertation, d'échange et de coordination entre les différents acteurs de l'accueil.

Elle participe à :

- la réalisation et à la mise à jour régulière d'un état des lieux de l'offre d'accueil sur le territoire de la commune.
- l'élaboration du programme de coordination locale pour l'enfance, aussi appelé le programme CLE.

Article 3 : Siège administratif

La CCA a son siège administratif à l'Administration communale, 2 rue Jean Jaurès à 6180 Courcelles.

Article 4 : Composition

La CCA est composée de maximum vingt membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes. Chaque composante est constituée du même nombre de représentants, sans préjudice de l'absence d'une ou de plusieurs composantes dues à son inexistence ou à son refus de siéger, soit :

- des représentants du Conseil communal dont le membre désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire ;
- des représentants des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune ;
- des représentants des personnes qui confient les enfants ;
- des représentants des opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'ONE (sauf si ces opérateurs sont déjà présents au titre 2) ;
- des représentants des services, associations, institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu de dispositions décrets ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE ;

Siègent également au sein de la CCA, avec voix consultative :

- la coordinatrice de l'accueil qui assure le secrétariat ;
- un représentant de la province ;
- une coordinatrice des milieux d'accueil O.N.E. ;
- toute personne invitée par la CCA.

Pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant. Chaque fois que le membre effectif est empêché, il doit appeler son suppléant pour siéger à sa place.

Article 5 : Présidence et secrétariat

La CCA est présidée par le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire.

Le secrétariat est assuré par la coordinatrice de l'accueil extrascolaire désignée pour cette fonction par le Collège communal.

Chapitre 2 : CONVOCATION

Article 6 : Modalités de fonctionnement

La CCA se réunit au moins deux fois par an. La convocation comprend l'ordre du jour.

Les membres de la CCA sont convoqués par la secrétaire, à l'initiative de la Présidente, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion par voie postale et par mail. La convocation est adressée à tous c'est-à-dire aux membres effectifs, aux membres suppléants ainsi qu'aux membres ayant voix consultative. Même si le membre effectif est présent, son suppléant peut également assister aux réunions mais n'aura pas de voix délibérative.

Le membre suppléant ne peut participer à un vote que lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché.

Si le membre effectif ainsi que son membre suppléant sont empêchés, ils sont priés d'avertir la Présidente ou la Coordinatrice ATL.

La Commission peut inviter à ses séances toute personne ou expert dont elle juge la présence opportune, soit de manière permanente, soit en fonction de l'ordre du jour.

En outre, la Présidente convoque la Commission Communale de l'Accueil chaque fois qu'elle le juge nécessaire. La Présidente est tenue de convoquer la Commission Communale de l'Accueil soit à la demande de la Bourgmestre, soit à la demande d'un tiers des membres en fonction, aux jour et heure et avec l'ordre du jour fixé par eux. Cette demande doit être faite par écrit et doit parvenir au plus tard 2 jours avant le délai de 15 jours. Dans tous les cas, ce délai de 15 jours peut être raccourci à 5 en cas d'urgence constatée par la Présidente. L'urgence doit être réelle et motivée et sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents.

Article 7 : L'ordre du jour

La Présidente arrête l'ordre du jour. Il contient tous les points qui sont soumis à la délibération.

Toute proposition émanant d'un membre de la Commission et remis par écrit au Président au moins douze jours avant la date de la réunion de la Commission, est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

En cas de convocation à la demande de la Bourgmestre ou d'un tiers des membres en fonction, aux jour et heure fixés par eux, l'ordre du jour, fixé par eux, doit être repris.

Au point « divers » de l'ordre du jour peuvent être transmises et commentées des informations qui n'appellent pas de délibération.

Article 8 : Le procès-verbal

La convocation comprend l'ordre du jour de la réunion à venir et est accompagnée du procès-verbal de la réunion précédente. En début de séance, la CCA approuve ledit procès-verbal.

Le procès-verbal peut également, lorsque la Commission l'estime opportun, être rédigé, en tout ou en partie séance tenante. Dans ce cas, le procès-verbal est signé par les membres présents.

Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT DES SEANCES

Article 9 : Organisation

Par mesure de convivialité, il est interdit de fumer au cours des réunions de la Commission Communale de l'Accueil. Les téléphones portables seront éteints ou mis en mode silence.

Article 10 : Procédure de délibération

La Commission Communale de l'Accueil ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente (donc au moins 11 membres ayant voix délibérative). Les décisions de la CCA sont adoptées à la majorité absolue et les notes de minorité sont mentionnées dans le procès-verbal. Toutefois, si la Commission a été convoquée sans s'être trouvée en nombre, elle délibère valablement après une nouvelle convocation, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Le défaut de quorum est dûment constaté dans le procès-verbal.

Chapitre 4 : DE LA PRESIDENCE

Article 11

La Présidente (ou son remplaçant) préside la Commission. La séance est ouverte et levée par la Présidente (ou son remplaçant).

Le(la) remplaçant(e) de la Présidente est choisi(e) parmi les membres effectifs de la CCA et est élu(e) par ceux-ci lors de la première réunion de CCA.

Aux jour et heure fixés pour la réunion et dès que les membres de la Commission sont en nombre suffisant pour pouvoir délibérer valablement, la Présidente déclare la séance ouverte.

Tout membre a le droit de solliciter une modification de la rédaction du procès-verbal. Si elle est approuvée par l'assemblée, le procès-verbal est adapté en conséquence.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire de la Présidente, son (sa) remplaçant(e) siège à sa place.

En cas de décès de la Présidente ou lorsque son mandat prend fin pour un motif autre que le renouvellement complet de la Commission, elle est remplacée par un autre représentant de la commune, ou à défaut, par le doyen d'âge jusqu'à ce que le Collège communal ait élu un nouveau Président.

Le(la) remplaçant(e) de la Présidente jouit de toutes les prérogatives de la Présidente.

Article 13

Le Président peut déléguer, par écrit, la signature de certains documents à un ou plusieurs membres de la CCA. Il peut révoquer cette délégation à tout moment. La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du membre ou des membres titulaires de la délégation sur tous les documents qu'il(s) signe(nt).

Article 14

La Présidente porte à la connaissance de la Commission les décisions prises par le Conseil communal, par la commission d'agrément et par l'ONE, et toutes les communications qui intéressent la Commission communale de l'Accueil.

La Commission statue séance tenante sur toute proposition portée à l'ordre du jour.

Chapitre 5 : DU SECRETARIAT

Article 15

La CCA prend toutes les dispositions pour pourvoir au remplacement de la Secrétaire. Le cas échéant, en cas d'empêchement de la Secrétaire ou de vacance de l'emploi, le secrétariat est assuré par la personne désignée par le Collège communal.

La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité de la personne déléguée sur tous les documents qu'il signe.

Chapitre 6 : MODE DE DELIBERATION

Article 16

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote se fait à main levée pour les points courants et à bulletin secret pour les points concernant la désignation de personnes.

Les votes sont recensés par le Président, aidé de la Secrétaire. La Présidente proclame le résultat des votes.

Le vote blanc est l'abstention et n'est pas pris en compte.

Les membres qui s'abstiennent peuvent faire connaître les raisons de leur abstention. A leur demande, ces raisons sont actées au procès-verbal.

Si un membre part avant le vote, sa voix ne peut être comptée dans le calcul des majorités.

En cas de parité des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Lorsque la proposition du programme CLE ou une modification de celui-ci sont examinées, les notes de minorité formalisant par écrit une divergence ou un désaccord exprimé au moins par un des membres de la CCA en séance sont jointes à la proposition et transmises avec celle-ci.

Chapitre 7 : DU MANDAT

Article 17 : Du mandat

Chaque membre s'engage à remplir son mandat d'une durée de 6 ans jusqu'à son terme. Si un membre effectif est démissionnaire avant l'échéance de son mandat, le membre suppléant achève le mandat et un nouveau suppléant est désigné.

Dans le cas où un membre ne saurait plus remplir son rôle, il s'engage formellement à en avertir la CCA dans les plus brefs délais et éventuellement à démissionner de sa fonction.

Article 18 : Exclusion

En cas de non respect du présent règlement d'ordre intérieur ou pour une absence injustifiée à 3 réunions consécutives, la CCA peut voter l'exclusion d'un membre.

La procédure d'exclusion se déroule de la manière suivante :

s'il le souhaite, le membre en défaut est préalablement entendu ;

l'exclusion est votée à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ;

le siège libre est remis au membre suppléant ou à une association du même type.

Chapitre 8 : LES SOUS-COMMISSIONS

Article 19

La CCA d'initiative ou à la demande d'associations membres a la possibilité de créer des groupes de travail thématiques.

Les sous-commissions peuvent inviter toute personne ou expert dont elles jugent la présence opportune, soit de manière permanente, soit en fonction de l'ordre du jour.

Les sous-commissions remettent leur(s) rapport(s) et proposition(s) à la CCA. Elles peuvent bénéficier pour l'administration de leur(s) réunion(s) de l'aide du secrétaire de la CCA, sur demande transmise au Président.

Avant la première réunion d'un groupe de travail, la convocation est lancée à l'ensemble des associations par la secrétaire à l'initiative de la Présidente. Par la suite, les convocations et les procès-verbaux ne sont plus envoyés qu'aux associations qui ont expressément marqué leur intérêt et assistent régulièrement aux réunions. La Présidente est toutefois informée de la tenue de ces réunions.

Chapitre 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Article 20

Le présent règlement d'ordre intérieur est d'application dès son approbation par le Conseil communal.

Toute proposition de modification au présent règlement d'ordre intérieur doit recueillir l'approbation des deux tiers des membres présents au moment du vote.

Après approbation par la CCA et par le Conseil communal, le présent règlement d'ordre intérieur sera transmis à chaque membre effectif et suppléant de la CCA.

Au nom de la Commission communale de l'Accueil,

OBJET N° 11 : Désignation des représentants autres que les représentants politiques du Conseil consultatif des Aînés.

Mme RICHIR s'étonne qu'il s'agisse de la désignation des représentants autres que les représentants politiques et que le nom de Mr SPITAELS, Conseiller communal, fasse partie de ladite liste en mettant en avant que si le parti socialiste avait été au courant de cette possibilité, ils auraient pu, eux aussi, proposer des candidats sur cette liste.

Mme TAQUIN reprend la liste des associations représentées au sein du Conseil consultatif des Aînés et signale la part importante des associations socialistes représentées. De plus, Mme TAQUIN spécifie qu'il s'agit d'une candidature spontanée effectuée à titre privé.

Mr COPPIN signale qu'il ne s'agit pas d'un problème par rapport au nombre de représentants mais que le problème vient du fait que Mr SPITAELS est un Conseiller communal et qu'il aurait pu faire partie de ce Conseil consultatif en tant que représentant du Conseil communal.

Mme TAQUIN signale que les différents groupes n'ont pas forcément désignés comme représentant des Conseillers communaux.

Mme TAQUIN spécifie encore que le rôle du Conseiller communal est d'être au plus proche des citoyens, elle souligne qu'elle ne citera pas les noms des personnes mais qu'une tendance politique est clairement représentée à la lecture des associations ou groupements représentés et signale qu'il n'y a aucun souci avec cela. Mme TAQUIN met en avant que si Mr SPITAEELS a souhaité posé sa candidature à titre privé et qu'il souhaite s'impliquer en tant que citoyen, cela ne peut être qu'un plus pour le Conseil.

Mr SPITAEELS souligne qu'il s'agit d'un intérêt à titre privé et qu'il souhaite s'investir dans ce Conseil consultatif. Il met donc en avant qu'il a posé sa candidature en tant que citoyen en respectant la procédure.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Local et Décentralisation ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2012;

Vu la séance d'installation du nouveau Conseil communal, en date du 03 décembre 2012;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2007 adoptant le statut du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant les statuts du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant qu'il est important d'intégrer les personnes âgées dans la vie de la commune ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants autres que les représentants politiques de la Commune du nouveau Conseil Consultatif des Aînés;

Sur proposition de Madame Hansenne Sandra ;

Décide par 18 voix pour et 9 abstentions

De désigner les représentants suivant : Madame Hansenne Sandra en tant que présidente du Conseil consultatif des Aînés

De désigner les membres de groupements des Aînés :

Pensionnés FGTB Courcelles : Traversier Daniel

Pensionnés socialistes de Souvret : Blankaert François

Pensionnés du Saint Lambert : Lemaître Marie Rose

Pensionnés socialistes de Courcelles : Marcel Henau

Pensionnés socialistes de Trazegnies : Lambert Christian

3. De désigner les candidats individuels volontaires :

Spitaels Gérard, Neffe Michèle, Baume Freddy, Saccol Maria, Van Bossche Jean-François,

Debiesme Martine, Crohin Christian

4. De désigner le représentant des médecins généraliste : Noël Haveau

5. De désigner le délégué CPAS : Laurence Prévost

6. De désigner le délégué de l'ASBL des soins à domicile : Decuyper Claude

7. De désigner un représentant de l'administration communale: Aline Belot

8. De désigner un délégué de la mutuelle Solidaris : Solau Patrick

OBJET N° 12 : Confirmation de la décision du Conseil communal du 25 juin 2007 d'adhérer pleinement à la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Local et Décentralisation ;

Vu la circulaire concernant l'instauration de Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée du 27 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2010 adoptant le statut du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant qu'il est important d'intégrer les Personnes Handicapées dans la vie de la commune ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 mars 2013 adhère aux principes énoncés dans la Charte

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Art. 1 : D'adhérer à la Charte Communale de l'Intégration de la personne Handicapée par tous les mandataires.

Art. 2 Charge le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

[Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée](#)

1. Le droit à la différence.

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

2. L'égalité des chances.

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

3. La sensibilisation.

La commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicité, primes, ...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

4. Les organes de consultation de la personne handicapée.

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner. Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de Plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

5. Accueil de la petite enfance.

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées, ...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

6. L'intégration scolaire et parascolaire.

L'école est par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire. A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit « normal » ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilité (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités, ...) qui permette l'intégration.

7. L'emploi.

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière. De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

8. L'information et les services.

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police, ...). Un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées, une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées, un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

9. Le Logement

En matière de logement, nous nous engageons à faire respecter la législation existante dans le CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie)

Lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par ladite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prises en compte dans le cahier des charges.

10. L'accessibilité.

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considérée comme une priorité.

11. Le parking

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, la police communale sera particulièrement sensibilisée tant en matière de prévention que la répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales.

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagement permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides – personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

13. Les transports.

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports aux personnes handicapées.

14. La nature.

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux, ... ouverts au public afin d'être accessibles aux personnes handicapées tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol, ...)

15. La politique sociale.

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût, ...)

OBJET N° 13 : Désignation de la composante politique pour le Conseil consultatif communal de la Personne handicapée.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Local et Décentralisation ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la séance d'installation du nouveau Conseil communal, en date du 03 décembre 2012 ;

Vu la circulaire concernant l'instauration de Conseil Consultatif de la Personne Handicapée du 27 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2010 adoptant le statut du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant qu'il est important d'intégrer les Personnes Handicapées dans la vie de la commune ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants politique composant le nouveau Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée ;

Considérant que la clé de répartition prévoit qu'il convient de désigner : 4 représentants MR, 4 représentants PS, 1 représentant Ecolo, 1 représentant CDH ;

Considérant les candidats présentés par les différents partis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la Loi Communale ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

D'adopter la composante politique pour le Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée.

Pour le MR, 4 sièges dont 1 cédé au FdG : Sandra Hansenne, Elunda Palumbo et Guy Spitaels

Pour le CDH : Lionel Beurlet

Pour Ecolo : Christophe Dekoning

Pour le PS : Béatrice Nouwens, Guy Laidoum, Théoneste Gaparata et Flora Richir

Pour le FdG : demande d'un délai supplémentaire – enverra la candidature par la suite

OBJET N°14-a : I.C.D.I. - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale I.C.D.I;

Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12 /1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale I.C.D.I;

LE CONSEIL D E C I D E par 26 voix pour et 01 abstention

De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale I.C.D.I. les 5 délégués suivants :

M. KAIRET Tim, Echevin, domicilié rue de l'Epine, 52 à 6183 Trazegnies

M. DELATTRE Rudy, Conseiller communal, domicilié, rue Neuve 58, à 6182 Souvret

M. DE RIDDER Grégory, Conseiller communal, domicilié, rue de Chapelle, 170, à 6183 Trazegnies

M. LAIDOU M Guy, Conseiller communal, domicilié, rue des Combattants, 33, à 6180 Courcelles

M. BALSEAU Samuel, Conseiller communal, domicilié, rue Winston Churchill, 201, à 6180 Courcelles

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
à chacun des délégués ;
au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°14-b : I. E. H. - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale I.E. H ;
Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;
Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale I.E.H. ;

LE CONSEIL D E C I D E par 26 voix pour et 01 abstention

De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale I.E.H. les 5 délégués suivants :

M. MEUREE Jean-Claude, Conseiller communal, domicilié rue de Corbeau 101, à 6183 Trazegnies

Mme NEIRYNCK Francine, Conseillère communale, domiciliée rue de la Station 26, à 6181 Gouy-lez-Piéton

M. SPITAEELS Gérard, Conseiller communal, domicilié rue de Seneffe 39, à 6183 Trazegnies

M. GAPARATA Théoneste, Conseiller communal, domicilié rue de l'Avenir 29, à 6182 Souvret

Melle VLEESCHOUWERS Valérie, Conseillère communale, domiciliée Marais des Oies 18, à 6183 Trazegnies

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués ;
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°14-c : I.G.H. - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale I.G. H ;

Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12 /1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale I.G.H. ;

LE CONSEIL D E C I D E par 26 voix pour et 01 abstention

De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale I.G.H. les 5 délégués suivants :

M. MEUREE Jean-Claude, Conseiller communal, domicilié rue de Corbeau 101, à 6183 Trazegnies

Mme NEIRYNCK Francine, Conseillère communale, domiciliée rue de la Station 26, à 6181 Gouy-lez-Piéton

M. SPITAEELS Gérard, Conseiller communal, domicilié rue de Seneffe 39, à 6183 Trazegnies

M. GAPARATA Théoneste, Conseiller communal, domicilié rue de l'Avenir 29, à 6182 Souvret

Melle VLEESCHOUWERS Valérie, Conseillère communale, domiciliée Marais des Oies 18, à 6183 Trazegnies

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués ;
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°14-d: IGRETEC - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;
Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale IGRETEC ;
Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;
Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12 /1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale IGRETEC. ;
LE CONSEIL DECIDE par 26 voix pour et 01 abstention
De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC les 5 délégués suivants :

M. HASSELIN Joël, Echevin, domicilié rue Emile Duployé, 11/1/3 à 6180 Courcelles

M. NEIRYNCK Hugues, Echevin, domicilié rue du Caillou, 5 à 6183 Trazegnies

M. CLERSY Christophe, Président du CPAS, domicilié rue du Butia, 169/3/1 à 6183Trazegnies

M. LAIDOU M GUY, Conseiller communal, domicilié rue des Combattants, 33 à 6180 Courcelles

M. GAPARATA Théoneste, Conseiller communal, domicilié rue de l'Avenir, 29 à 6182 Souvret

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués ;
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°14-e: IPFH - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;
Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale IPFH ;
Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;
Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12 /1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale IPFH ;
LE CONSEIL DECI DE par 26 voix pour et 01 abstention
De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IPFH les 5 délégués suivants :

M. NEIRYNCK Hugues, Echevin, domicilié rue du Caillou, 5 à 6183 Trazegnies

M. BOUSSART Jonathan, Conseiller communal, domicilié rue Philippe Monnoyer, 59 à 6180 Courcelles

M. AMICO Giuseppe, Conseiller communal, domicilié rue du Sècheron, 33/2/1 à 6180 Courcelles

Melle VLEESCHOUWERS Valérie, Conseillère communale, domiciliée Marais des Oies, 18 à 6183 Trazegnies

Mme KADRI Malika, Conseillère communale, domiciliée rue de Gosselies, 207 à 6183 Trazegnies

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués ;
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°14-f: ISPPC - Désignation de 5 délégués.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L 1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;
Considérant l'affiliation à la Commune à l'association Intercommunale ISPPC ;
Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux Assemblées générales de l'Intercommunale précitée;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5/12 /1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale ISPPC ;

LE CONSEIL D E C I D E par 26 voix pour et 01 abstention

De désigner, conformément à l'article 14 du décret du 05.12.1996, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale ISPPC les 5 délégués suivants :

Mme TAQUIN Caroline, Bourgmestre, domiciliée rue Neuve, 74 à 6182 Souvret

Mme HANSENNE Sandra, Echevine, domiciliée rue du Temple, 35 à 6180 Courcelles

M. DEHAN Jean-Pierre, Echevin, domicilié rue Antoine Carnière, 155 à 6180 Courcelles

Melle POLLART Annick, Conseillère communale, domiciliée rue Véronet, 11 à 6182 Souvret

M. BALSEAU Samuel, Conseiller communal, domicilié rue Winston Churchill, 201 à 6180 Courcelles

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués ;
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°15 : SWDE - Désignation d'un représentant dans la succursale de la Sambre

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Considérant l'affiliation à la Commune à la Société Wallonne des Eaux – SWDE ;

Considérant le courrier de la SWDE du 13 mars 2013 relatif à la désignation du représentant communal au sein du Conseil d'administration de la succursale de la Sambre ;

Considérant qu'il y a lieu de nous faire représenter aux assemblées du Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre ;

LE CONSEIL D E C I D E à l'unanimité

De désigner :

- Mme TAQUIN CAROLINE, Bourgmestre, domiciliée rue Neuve, 74 à 6182 Souvret pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre

LE CONSEIL DECIDE,

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux – SWDE
- au délégué précité.
- au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

OBJET N°16 : BRUTELE – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale.

Le Parti socialiste propose Mme POLLART.

Le Mouvement réformateur propose Mr DELATTRE.

Mme POLLART propose le retrait de sa candidature.

Melle VLEESCHOUWERS explique que selon eux, le Conseil d'administration serait gardé par la majorité mais l'assemblée générale, pourrait être laissée à la minorité.

Mme TAQUIN précise que lorsque c'est possible, la majorité donne un siège afin que le FdG puisse être représenté dans un esprit d'ouverture, ce qui n'est pas fait par le PS. Mme TAQUIN précise donc que la majorité gardera tant le Conseil d'administration que l'assemblée générale.

Mme TAQUIN demande une interruption de séance à 20h15.

La séance reprend à 20h20.

La décision est maintenue.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Attendu que notre Administration communale est associée à la société intercommunale pour la diffusion de la télévision BRUTELE, rue de Naples, 29-31 à 1050 Ixelles ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué chargé de représenter l'Administration communale aux assemblées générale de l'intercommunale pour la diffusion de la Télévision BRUTELE ;

LE CONSEIL DESIGNÉ à l'unanimité

- M. DELATTRE Rudy, Conseiller communal, domicilié rue Neuve, 58 à 6182 Souvret en qualité de délégué aux assemblées générales de BRUTELE.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- à chacun des délégués.

OBJET N°17 : BRUTELE – Proposition d'un représentant au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 ;

Attendu que notre Administration communale est associée à la société intercommunale pour la diffusion de la télévision BRUTELE, rue de Naples, 29-31 à 1050 Ixelles ;

Considérant qu'il convient de désigner un candidat à la fonction d'Administrateur, chargé de représenter l'Administration communale à l'association intercommunale pour la diffusion de la Télévision BRUTELE ;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité de proposer la candidature de :

- M. MEUREE Jean-Claude, conseiller communal, domicilié rue de Corbeaux, 101 à 6183 Trazegnies en qualité de représentant au Conseil d'Administration de BRUTELE.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée pour information et dispositions ;
- au délégué précité.

OBJET N° 18 : Modifications du RGPA.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135,§2 ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les gardiens de la paix sont confrontés à l'impossibilité de pouvoir enjoindre des personnes d'enlever des objets présentant un danger pour la sécurité des piétons ; Que seule la police y est autorisée de par le libellé de l'article 10 du Règlement général de police administrative ; Qu'il convient dès lors de modifier le Règlement général de police administrative afin de permettre à tout agent chargé de veiller au respect de celui-ci d'enjoindre à des personnes d'enlever des objets présentant un danger pour la sécurité des piétons ;

Considérant que la Commune instaurera prochainement des poubelles à puce ; Que cependant, le Règlement général de police administrative ne mentionne que les sacs et non les autres conteneurs ; Qu'il convient dès lors d'étendre l'article 92 à l'hypothèse d'autres contenants que les sacs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement général de police administrative sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. de modifier l'article 10, §3 du règlement générale de police administrative tel qu'il est libellé ci-après :

« Le propriétaire d'un immeuble bâti et/ou son occupant et/ ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat est tenu de prendre toutes mesures adéquates afin de munir d'un système de fixation empêchant leur chute les objets déposés, accrochés ou suspendus à une fenêtre ou à toute autre partie extérieure de l'immeuble sur lequel il exerce ses droits.

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires, il est défendu de placer sur les façades de bâtiments ou de suspendre en travers de la voie publique, des calicots, emblèmes et autres décors, sans autorisation préalable et écrite de l'autorité communale, à l'exception des drapeaux nationaux, régionaux, communautaires ou locaux lors des fêtes nationales, régionales, communautaires ou locales. et pour autant que ceux-ci ne soient placé qu'en façade

Tout objet placé en contravention au présent article doit être enlevé à la première injonction des agents chargés de constater les infractions au présent règlement, faute de quoi il est procédé d'office à son enlèvement par les services communaux, aux frais, risques et périls du contrevenant »

Article 2. de modifier l'article 92 du règlement générale de police administrative tel qu'il est libellé ci-après :

« Les déchets ménagers présentés à la collecte organisée par la Commune ou l'organisme désigné par la Commune pour ce faire doivent être placés dans des sacs et conteneurs destinés aux collectes de déchets ménagers réglementaires fermés prévus à cet effet. »

Article 3. de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 19 : Lancement d'un groupement d'achat d'énergie afin de diminuer la facture des habitants qui choisiront d'y adhérer.

MR CLERSY explique que ce point avait été mis à l'ordre du jour d'une séance antérieure du Conseil communal et que celui-ci avait été retiré afin de pouvoir prendre l'ensemble des renseignements juridiques pour le lancement d'une telle procédure étant donné le caractère novateur de ces groupements d'achats.

Mr CLERSY souligne que la part des budgets des ménages consacrée au paiement de l'énergie est en nette augmentation, que la commune a eu l'occasion de participer, pour sa part, à un tel groupement via IGRETEC et souligne qu'il semble logique de donner cette opportunité aux citoyens également.

Mr CLERSY explicite encore que 60 à 70% des ménages sont réticents à l'idée de changer de fournisseur d'énergie rendue possible dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie et que ce groupement d'achat permettrait de diminuer les factures des ménages en les rassurant quant au changement.

Mr CLERSY explique le processus selon lequel un tel groupement d'achat serait constitué. Ce processus ne pourrait évidemment être enclenché qu'après une mise en concurrence des opérateurs. Ensuite, les ménages pourraient s'inscrire sans engagement. Des réunions d'informations seront organisées. L'intermédiaire qui répondra aux conditions fixées par la Commune et qui sera retenu négociera alors avec les différents fournisseurs d'énergie en fonction du nombre de ménages. Mr CLERSY fait remarquer que cela permettrait aux ménages de faire une économie substantielle. Après accord, les citoyens seraient amenés à s'engager pour une durée de 1 an. Mr CLERSY met en avant que l'objectif est de rassembler 1500 ménages, que les ménages visés en priorité sont ceux résidants sur le territoire de la commune de Courcelles mais que des ménages d'autres communes pourraient également y adhérer.

Faisant écho à la remarque de Mr TANGRE faite en début de séance, Mr CLERSY explique, qu'en effet, une conférence de presse a été organisée mais qu'il a bien été précisé qu'aucune décision n'avait encore été prise par le Conseil et qu'il ne s'agissait donc que d'un projet. De plus, Mr CLERSY rappelle que ce dossier avait été évoqué lors d'un groupe de travail où chaque Conseiller avait été convié.

Mr TANGRE sollicite Mr CLERSY afin de savoir si ce dernier est d'accord avec les chiffres parus dans la presse. En effet, Mr TANGRE cite que l'énergie représenterait un budget de 3684 € et que cela représenterait 6 % du budget du ménage, Mr TANGRE signale donc que cela signifie que le revenu moyen des Courcellois s'élèverait à 60 140€ par ménage.

Mr CLERSY signale qu'il ne peut répondre sur le pourcentage mais qu'il accepte de se renseigner. Mr CLERSY explique encore que ce chiffre de 3684 € provient d'une étude de Peterkam et signale que ce chiffre comprend également les dépenses liées au carburant.

Mr TANGRE met en avant qu'il ne se fierait pas à des données provenant d'études faites par des multinationales.

Mr CLERSY explique qu'il s'agit d'éléments donnés à titre informatif et que l'essentiel, lui semble-t-il, pour les Courcellois tient dans les économies qui pourraient être faites.

Mr TANGRE signale que les 1500 ménages représentent 5 % de la population courcelloise et que cela ne représente donc pas grand monde par rapport à l'ensemble de la population de la commune.

Mr TANGRE pose encore la question du ménage qui ne payera pas sa facture et du comment cela sera réparti. De plus, Mr TANGRE fait remarquer que c'est l'administration communale de Courcelles qui servira de courroie d'entraînement et que cela nécessitera donc du personnel pour s'en occuper en signalant qu'il s'agit là d'une question essentielle sur laquelle il va falloir réfléchir.

Mr TANGRE invite donc le Collège à faire très attention dans le cadre de ce dossier en soulignant qu'il s'agit, certes, d'une initiative louable mais que beaucoup de questions restent cependant en suspens.

Mr TANGRE demande à ce que les remarques du FdG soient tenues en compte et que des réunions soient encore organisées afin de bien réfléchir et préparer ce projet.

Mr CLERSY met en avant qu'en effet l'enthousiasme c'est bien, que la réflexion, c'est mieux et que lorsque les deux sont combinés, c'est encore mieux et assure le Conseil que c'est bien ce dernier cas de figure qui reflète la réalité.

Mr CLERSY spécifie qu'il est important de ne pas adopter d'attitude frileuse.

Quant à l'objectif chiffré du Collège, Mr CLERSY souligne qu'il ne s'agit pas d'un objectif frileux mais bien d'un objectif réaliste et souligne que la priorité sera donnée aux citoyens courcellois.

Mr CLERSY met en avant que ce dossier n'a pas été traité à la légère, loin de là et que des cas de figure similaires existent déjà dans d'autres communes et notamment à Seraing où cela fonctionne très bien.

Au niveau des frais de personnel supplémentaires évoqués par Mr TANGRE, Mr CLERSY spécifie que le projet de délibération est on ne peut plus clair, que les seules dépenses à charge de l'administration seront les dépenses de promotion. Mr CLERSY spécifie que si aucune firme ne répond à ces conditions strictes, le projet ne sera pas lancé en insistant sur le fait que ce projet ne pourra voir le jour que dans le strict respect des conditions émises par l'administration communale.

Mr TANGRE souligne qu'en tant que Président de CPAS, viser uniquement 5 % de la population alors que chacun est conscient du nombre de familles précarisées au sein de la commune de Courcelles et que certaines familles ont passé l'hiver avec un poêle à pétrole ou qui n'ont plus les moyens de s'éclairer est un objectif minime.

Mr CLERSY spécifie que le tarif ne pourra évidemment pas descendre en dessous du tarif social et souligne que de plus en plus de ménages composés de deux adultes qui travaillent ont difficile à arriver à la fin du mois et qui finissent pas pousser la porte du CPAS. Mr CLERSY met en exergue que c'est ce public qui est visé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et suivants;
Considérant que le coût de la vie augmente sans cesse ; Que les citoyens ont de plus en plus de difficultés à payer leurs factures ; Qu'une campagne du SPF économie a démontré que si les citoyens changeaient plus souvent de fournisseurs d'énergie et effectuaient davantage de comparaison entre les différents fournisseurs, ils pourraient réaliser des économies et auraient dès lors moins de difficultés à payer leurs factures d'énergie ; Qu'il est dans l'intérêt de la Commune que ses citoyens soient en mesure de payer leurs factures ;
Considérant que la Commune se propose dès lors de lancer un appel d'offres aux sociétés qui réalisent des achats groupés d'énergie ; Que cet appel d'offres a pour but de créer un achat groupé à Courcelles ; Que la société désignée suite à cet appel d'offre deviendrait le partenaire de la Commune dans le cadre de cet achat groupé ;
Considérant que la Commune ne prendrait pas à sa charge l'achat groupé ; Que les seuls frais qu'engagerait la Commune seraient ceux de la promotion de cet achat groupé ; Que la société partenaire de la Commune ne pourra pas se rémunérer auprès des usagers (à savoir les citoyens) mais auprès des fournisseurs d'énergie ; Qu'elle devra mettre en concurrence les différents fournisseurs ;
Considérant que la Commune souhaite favoriser le développement de l'énergie dite verte ; Que les contrats d'électricité proposés par la société partenaire devront par conséquent être conclus avec des sociétés proposant la fourniture d'électricité 100% verte ;
Considérant que l'objectif est de toucher un maximum de ménages courcellois ;
Considérant que la Commune procède à un appel d'offres afin de mettre toutes les sociétés du secteur sur un pied d'égalité ; Que ce type de contrat a son régime propre (*sui generis*) ; Qu'il ne rentre en effet ni dans la définition d'un marché public ni dans celle d'une concession de service public ; Qu'il ne doit dès lors pas respecter les règles propres à ce type de contrat ; Qu'il est cependant nécessaire d'assurer une publicité suffisamment grande afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels de soumissionner ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 26 voix pour, 0 voix contre et une abstention :
Article 1. de marquer son accord sur le lancement d'un appel d'offres dans le but de conclure un partenariat avec une société pour créer un achat groupé d'énergie à Courcelles ;
Article 2. de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 20 : Convention de partenariat avec le Service provincial de la jeunesse (SPJ).

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret des centres de vacances de 1999, qui favorise l'accueil des stagiaires, qui spécifie un nombre minimale d'animateurs brevetés pour le bon fonctionnement d'une plaine de jeux ;
Attendu que les stagiaires accueillis au sein de notre administration adhèrent au projet pédagogique des plaines courcelloises ;
Attendu qu'en 2011, une convention de partenariat a déjà été établie ;
Décide à l'unanimité :
De signer ladite convention entre le SPJ et l'administration communale.
Convention de partenariat
Entre les soussignés :
Le pouvoir organisateur de centres de vacances (dénomination et adresse) :
Administration Communale de Courcelles, rue Jean Jaurès, 2, 6180 Courcelles
Représenté par Mesdames Lambot L. et Taquin C.
Fonction : Secrétaire communale et Bourgmestre
L'opérateur de formation d'animateurs de centres de vacances :
Hainaut Culture Tourisme- secteur éducation permanente (école des cadres)
Rue de la Barette 261
À 7100 SAINT-VAAST
Représenté par Madame Fabienne Capot, Députée provinciale
Le pouvoir organisateur de centres de vacances s'engage à :
Accueillir les stagiaires désignés par l'école de cadres, dont le nombre aura été fixé préalablement, en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement ;

Offrir aux stagiaires des situations de travail réelles leur permettant d'assurer des fonctions d'aide animateur , animateur, animateur spécialisé ou coordinateur de centres de vacances (selon la formation suivie) et d'effectuer le parcours pratique ;

Désigner un responsable pour l'encadrement ;

Convoquer les stagiaires à une réunion préalable à la mise en place du centre de vacances, de manière à ce qu'il puissent – entre autres- prendre connaissance de son projet pédagogique ;

Remplir les feuilles de route des stagiaires afin qu'ils puissent attester de leur présence effective en stage pratique ;

Mettre en place une équipe d'animation qui ne soit pas constituée des seuls stagiaires ;

Etre un centre de vacances agréé par l'ONE pour pouvoir accueillir des stagiaires animateurs et/ou coordinateurs ;
L'opérateur de formation s'engage à :

Fournir les coordonnées des stagiaires dans des délais permettant la validation de leur stage par les autorités compétentes (notamment lorsque des décisions de collèges communaux sont nécessaires) ;

Assurer des supervisions de stages pratiques par des formateurs d'écoles de cadres. Ces derniers veilleront à s'identifier auprès des responsables des centres de vacances ;

Couvrir les stagiaires en assurances pendant leurs heures de prestations.

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures :

Pour la province

Députée provinciale

F. Capot

Pour l'Administration communale de Courcelles

La Secrétaire Communale

L. Lambot

La Bourgmestre

C. Taquin

OBJET N° 21 : Convention de partenariat avec les organisateurs de l'EKIDEN.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la demande du club athleduweb.be d'organiser un EKIDEN le jeudi 9 mai 2013.

Considérant que la commune organise à cette occasion un cross interscolaire.

Vu l'importance que revêt une telle manifestation pour l'image de l'entité.

Vu le rôle important que tient le sport dans la création d'un lien social.

Vu le rôle d'une commune de soutenir des initiatives en matière sportive.

Considérant que la commune organise à cette occasion un cross interscolaire.

Considérant que ce genre d'activité peut s'inscrire dans un projet de lutte contre le décrochage sportif.

DECIDE, à l'unanimité,

d'adopter le document suivant comme convention de partenariat avec les organisateurs de l'EKIDEN

Convention de partenariat

Entre

La Commune de Courcelles, sis Rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles, valablement représentée par Caroline Taquin, Bourgmestre et Laetitia Lambot, Secrétaire communale, en vertu d'une décision du Conseil communal du 25 avril 2013,

ci-après dénommée « la Commune »,

et d'autre part,

Le club athleduweb.be dont le siège social est établi à....., valablement représentée par

Monsieur Mageren Philippe, fondateur du club athleduweb.be

ci-après dénommé « le Club »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et le club athleduweb.be en vue de l'organisation d'un cross interscolaire et d'un EKIDEN le jeudi 9 mai 2013.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin de plein droit le vendredi 10 mai 2013.

Article 3 – Obligations des parties

Le club s'engage à se conformer à l'avis de police pour l'organisation des épreuves prévues au cours de la journée. Il respectera les recommandations établies dans le dossier sécurité.

Il fournira un appui technique et logistique (notamment encadrement des enfants pendant la durée de l'épreuve, fourniture des dossards, chronométrage et classement des participants,...) pour l'organisation du cross interscolaire.

Il s'engage à ne faire aucun commerce de boisson et nourriture tout au long de la journée du 9 mai.

Il remettra les lieux qu'il a occupés et empruntés dans lequel il en a pris possession.

Il associera l'image de Courcelles dans toutes ses démarches à venir en rapport avec l'événement du 9 mai.

Il fournira des flyers et des affiches en quantité suffisante que pour informer la population scolaire de l'entité

En contrepartie, la Commune offrira son appui logistique à l'organisation de l'événement précité. (Notamment la mise en ordre du parcours, le montage et le démontage d'un podium, l'acheminement de tentes depuis le centre de prêt de Nalinnes, encadrement de l'épreuve par les services de police, etc.....)

Elle mettra gratuitement à disposition les barrières nadar nécessaires à la bonne tenue de l'épreuve.
Elle assurera la publicité de l'évènement (site internet de la commune, conférence de presse, etc....)

Article 4 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Article 5 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Charleroi

Fait de bonne foi à , le en exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour le club athleduweb.be Pour la commune

Le Fondateur Le/La Bourgmestre,

Philippe Mageren

Le/La Secrétaire communal,

OBJET N°22 : Convention à conclure avec les forges de Courcelles : modifications.

Mr PETRE signale que cette convention passe à nouveau devant l'assemblée pour approbation car le terrain n'est pas la propriété des Forges de Courcelles mais d'une société immobilière et que cette dernière souhaite que soit ajouté à la Convention qu'en cas de rupture de contrat avec les Forges de Courcelles, il sera mis également fin à la convention moyennant un préavis de 3 mois.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1875 et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Considérant le projet de convention adopté par le Conseil communal du 28 mars 2013 ;

Considérant que la société Immo Bolckmans NV demande qu'il soit rajouté dans la convention à l'article 8 relatif aux hypothèses de résiliation la possibilité pour cette dernière de mettre fin à la convention moyennant un préavis de trois mois dans le cas où celle-ci et le prêteur venait à rompre le contrat qui les lie.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. d'approuver la modification suivante de l'article 8 du projet de convention approuvée par le Conseil du 28 mars 2013 :

« *Immo Bolckmans NV a le droit de mettre fin au présent contrat moyennant un préavis de 3 mois en cas de rupture de contrat entre Immo Bolckmans et FCC MSI-5.*

Les parties peuvent mettre fin anticipativement à la présente convention dans le cas où une partie mise en demeure de respecter les conditions énoncées dans la présente s'abstient de répondre positivement à cette mise en demeure dans le mois de la réception de la mise en demeure. »

Article 2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

OBJET N° 22.01. Modification des articles 50 et 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. POINT COMPLEMENTAIRE.

Mr TANGRE pose la question de savoir si cette modification entraîne son éviction systématique des Commissions de travail.

La Secrétaire communale explique que le texte proposé lors de la seconde présentation au Conseil a été inspirée d'un des deux modèles de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Ce modèle a été choisi car il permettait que chacun des partis démocratiques représentés au Conseil communal soit représenté au sein des Commissions de travail.

L'autorité de tutelle a, de nouveau, annulé cette modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal car la manière dont les commissions étaient constituées ne respectait pas la proportionnelle.

Il est donc proposé au Conseil une nouvelle modification de l'article 51 respectant la proportionnalité et entraînant par-là, en effet, l'éviction du FdG de l'ensemble des Commissions de travail.

La Secrétaire communale explique que la seule méthode acceptable pour la tutelle pour une représentation du FdG au sein des Commissions de travail serait que ces commissions soient constituées des 31 conseillers communaux.

Mme TAQUIN propose que le Conseil refuse cet état de fait et interpelle le Ministre en signalant que la Commune de Courcelles est désireuse de travailler dans le respect de la démocratie et donc en présence d'au moins un représentant de chacune des tendances politiques démocratiques représentées au sein du Conseil communal.

Mr CLERSY signale que c'est LA position à adopter face à une décision de l'autorité de tutelle que le Conseil trouve injuste.

Mme TAQUIN signale que si l'ensemble du Conseil vote contre cette motion, il s'agira d'un geste fort.

Le Parti socialiste demande une interruption de séance afin de pouvoir se positionner sur la proposition.

La séance est interrompue à 20h46.

La séance reprend à 20h57.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-34 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 modifiant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ses articles 50 et 51 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2013 annulant l'article 51 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de la répartition des compétences scabinales permettant de déterminer les matières des commissions ; Qu'il convient dès lors de rectifier cette erreur ;

Considérant que l'article 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal règle la manière dont les membres des commissions sont désignés ; Que suite à l'annulation de ce dernier, il n'est pas possible de procéder à la désignation des membres au sein des commissions ; Qu'il est reproché à cet article de ne pas permettre une répartition proportionnelle des mandats au sein de ces commissions ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier ces deux articles ;

Considérant cependant que cette proposition de modification, respectant la règle de la proportionnalité, entraîne l'éviction systématique d'un représentant d'un parti démocratique au sein de l'ensemble des commissions de travail ;

Considérant que cette manière de procéder ne permettra pas à ce représentant d'une partie des citoyens courcellois de faire entendre sa voix et celle de ceux qui ont voté pour lui dans ces réunions préparatoires importantes ;

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas prendre une décision ne respectant pas l'ensemble des votes émis par les citoyens courcellois ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 0 voix pour, 17 voix contre et 10 abstentions :

Article 1 : de rejeter la modification des articles 50 et 51 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : Articles modifiés :

Article 50 – Pour la présente législation, il est créé 8 commissions, composées, chacune, de maximum 10 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit en fonction des compétences scabinales des membres du collège :

- La première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la police administrative, au management du collège et à la communication du collège, aux affaires générales, à l'égalité des chances, au secrétariat, au jumelage, au protocole, aux réceptions communales, aux relations publiques, aux ressources humaines, à la formation et au bien-être des travailleurs, à la fonction publique, cimetières, à la prévention et protection au travail, au plan de cohésion social, aux maisons de quartier, à l'aide à la jeunesse et aux droits de l'enfant, aux droits de l'homme, aux associations patriotiques et aux devoirs de mémoire .
- La deuxième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'enseignement, aux bibliothèques, à l'académie de musique et des arts parlés, aux garderies scolaires et temps de midi et à la maintenance des écoles, de l'académie et des bibliothèques : (travaux et entretien).
- La troisième commission a dans ses attributions l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement : autorisations et permis, la mobilité, l'environnement et la propreté, le développement durable, l'éco-conseil, les relations internationales, la coordination nord/sud et la rénovation urbaine.
- La quatrième commission a dans ses attributions la culture, le sport, le folklore, les fêtes, la gestion des salles et des espaces publics, la maintenance sport et fêtes, le commerce et les marchés, l'informatique, l'EPN, la téléphonie, l'aide aux associations, l'espace public numérique et les aides aux associations et aux ASBL.
- La cinquième commission a dans ses attributions les finances, la gestion des biens communaux, la fiscalité, l'agriculture et le bien-être animal, les affaires juridiques, les marchés publics, les recherches de subsides – appels à projets, l'économie communale.
- La sixième commission a dans ses attributions la population, l'état civil et le 3^{ème} âge, les casiers judiciaire, l'intergénérationnel et les jubilaires, les étrangers, le logement, l'accueil à l'administration et le handicourt, les plaines de jeux, les stages de vacances, l'extra-scolaire et la coordination de l'enfance
- La septième commission a dans ses attributions la direction des travaux, la gestion et la conduite du chantier, la santé, la famille, le tourisme, le patrimoine (vestiges), le Pré-vert et la maintenance des bâtiments communaux (travaux-entretien)
- La huitième commission a dans ses attributions le CPAS, la participation citoyenne, les affaires sociales, la solidarité et la laïcité, la synergie commune – CPAS, l'économie, l'emploi, l'énergie et la petite enfance.

Article 51 – Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées chacune par un membre du Conseil communal sur proposition du Collège ; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu :

- a) que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;
- b) que, en vue de la nomination, par le Conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun leurs candidats, commission par commission ; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit ;
- c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du secrétaire communal, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui. En outre, la commission désigne parmi ses membres titulaires, un rapporteur chargé d'informer le Conseil.

OBJET N°22.02: Avenant à la convention de location entre la Société A chacun son logis et la Commune de Courcelles

Mme TAQUIN explique que cet avenant vise à corriger une erreur s'étant glissée dans la première convention faisant mention de « date anniversaire » alors que l'échéance de la convention est bien fixée à 3 mois.

Mr TANGRE reconnaît la nécessité d'un tel avenant mais souligne néanmoins qu'il est en train de rassembler divers éléments et à les vérifier au sujet de l'ACSL. Mr TANGRE spécifie qu'il reviendra vers le Conseil avec une interpellation uniquement lorsqu'il aura pu vérifier l'ensemble des informations en sa possession.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, §2 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus particulièrement l'article 133 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté de fermeture et d'évacuation adopté par le Bourgmestre en date du 6 mars 2013 ;

Considérant la convention conclue avec la société A chacun son logis en date du 6 mars 2013 et son avenant du 20 mars 2013 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire dans le but d'éviter une interprétation erronée de modifier l'article 11 de ladite convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 25 voix pour, 0 voix contre et deux abstentions :

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'avenant à cette convention, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

OBJET N° 22.03. Adhésion de la commune de Courcelles à la Charte égalité des chances. POINT COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale de et de la Décentralisation ;

Considérant que l'égalité des chances est d'une importance capitale dans l'évolution de notre société actuelle ;

Considérant que la commune de Courcelles souhaite s'investir dans le développement de l'égalité des chances sur son territoire et au sein de son administration communale ;

Considérant qu'outre la volonté communale, une série de projets et d'actions existent déjà, notamment au niveau de l'égalité homme/femme ; de l'intégration des personnes handicapées.... ;

Considérant que ces actions doivent être renforcées et que d'autres projets visant à garantir l'égalité des chances doivent voir le jour ;

Considérant le courrier du 02 avril de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Considérant la proposition de charte jointe à ce courrier retranscrite ci-dessous ;

Oùï le rapport de la Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes.

Article 2. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances.

La Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes

« Promouvoir l'égalité des chances, c'est permettre à chacun et chacune, quels que soient son origine sociale, son lieu de naissance, ses convictions religieuses ou philosophiques, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap d'être intégré-e dans la société de manière respectueuse. Une administration locale peut être un moteur de changement qui permet à tous et toutes un meilleur accès aux droits fondamentaux. Personne ne peut être exclu de la société, chacun-e doit pouvoir y trouver sa place ! »

La Commune de Courcelles s'engage à:

Favoriser une politique d'égalité des chances au sein de ses services et sur son territoire par la mise en place d'un plan d'action et le suivi régulier de sa mise en œuvre

Désigner une personne de référence en charge de l'égalité des chances

Lutter contre toutes formes de discrimination

Permettre à tou-te-s les citoyen-ne-s de participer à la vie locale/publique sans discrimination

Promouvoir les actions et sensibiliser les citoyen-ne-s, les membres de son personnel et ses partenaires à la Charte de l'égalité des chances

Intégrer l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie politique

Veiller à garantir la diversité et l'égalité des chances au sein de son administration à chaque étape de la carrière (recrutement, formation, développement des compétences et évolution de carrière)

Communiquer son engagement

Veiller au respect de la Charte dans toute l'entité communale

OBJET N° 23a : Interpellations de- M. TANGRE Robert, Conseiller communal concernant la vente éventuelle du terri n° 5

Motivation :

Permettez-moi de revenir sur une affaire pour laquelle, j'ai lutté bec et ongles : empêcher l'installation d'un Centre d'Enfouissement Technique sur le terri n° 5. J'ai lutté contre cette éventualité soit comme conseiller communal pour relayer le refus de la population trazegnienne soit comme vice-président de L'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement.

Cette lutte dura plusieurs années et fut couronnée de succès, la société Ryan Europe s'était déclarée en faillite et avait confié à une curatelle la gestion des terrils qu'elle possédait. À un moment donné, elle était propriétaire d'une trentaine d'entre eux en Wallonie.

La curatelle fit tout ce qui était en son pouvoir pour vendre cette propriété. Il y a 3 ans, elle croyait encore vendre le tout à une société française pour y installer en lieu et place du terri un grand centre commercial.

Cela provoqua une nouvelle mobilisation de nos concitoyens tandis que la Région Wallonne répondit négativement à la société française.

Aujourd'hui, les choses pourraient évoluer favorablement pour nous Courcellois et surtout Trazegniens. Un vent favorable m'a mis au courant du fait que la curatelle serait prête à céder l'entièreté de la superficie pour le franc symbolique. Pour Courcelles se présente une occasion unique: devenant propriétaire, nous empêcherons à l'avenir toute implantation de toute activité qui dénaturerait le projet voulu par la population : l'agrandissement de la zone verte, la sauvegarde des bassins de décantation et surtout favoriserait l'exploitation d'une zone touristique qui partant de la place Larsimont ouvrirait une promenade passant par l'église, les ruelles de cette vieille cité, le château féodal pour se terminer sur le site du n° 5. .

Cela représenterait des atouts touristiques et permettrait la création de plusieurs emplois.

La curatelle, à bout de ressources financières signale toutefois qu'il y a une pompe aux eaux qui permet aux eaux du ruisseau de traverser la route départementale dénommée rue de Chapelle. Il y aurait donc une dépense à prévoir dans notre budget communal : 6000 euros annuels pour la fourniture d'électricité et 500 euros pour l'entretien de la pompe.

Si la curatelle, à bout de ressources arrête la pompe tous les terrains situés sur la gauche seraient inondés.

D'autre part comme il s'agit d'une route provinciale, pourquoi ne pourrions- nous pas entamer un débat sur ce sujet avec notre province henuyère et aussi sans doute avec la Région wallonne.

Puis-je demander au Collège échevinal de considérer cette proposition avec la plus grande attention car elle correspond parfaitement aux souhaits exprimés par notre population.

Avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE

Conseiller communal

Mme TAQUIN signale qu'elle a bien entendu et bien lu les propositions. Mme TAQUIN propose que l'administration communale investigue le dossier et revienne vers le Conseil lorsque le Collège aura en sa possession des informations officielles.

Mr TANGRE remercie Mme TAQUIN de prendre en considération des propositions pour lesquelles il s'est battu.

OBJET N° 23b : Interpellations de- M. TANGRE Robert, Conseiller communal concernant les dysfonctionnements au sein de la zone de police des Trieux.

Motivation :

Le FdG dénonce depuis plusieurs mois l'opacité des comptes de la zone de police des Trieux : présenter, comme ce fut le cas, les comptes 2007 et 2008 lors d'un conseil communal en août 2012, empêche l'exercice - pourtant légitime - d'un contrôle démocratique du budget de la police !

La même opacité, la même discrétion, le même retard, a prévalu pour les comptes 2010 et 2011, si bien que le FdG a voté contre une approbation-express qui nous prive d'un réel débat démocratique.

Même discrétion encore pour cette rocambolesque – mais coûteuse – arnaque aux détecteurs de drogue qui ne détectent que...des balles de golf !

A la lecture de l'article de presse extrait de la Nouvelle Gazette, je constate que trois communes et leur zone de police dont Courcelles se sont fait arnaquer par un escroc britannique.

Une nouvelle fois, les conseillers – et la population qu'ils représentent – sont tenus dans la plus complète ignorance d'une opération pourtant coûteuse !

Le FdG aimerait par conséquent connaître :

le nombre d'appareils achetés ;

la dépense globale débitée du compte de la zone ;

quel contrôle est exercé sur cette zone et par qui ?

à quelle cadence se fait la vérification des comptes de cette zone de police ?

qui, en la matière, a fait ce choix ?

quel rôle jouent les conseillers de police ? Sont-ils là pour digérer ce qu'on veut bien leur raconter ?

Vu la hausse excessive du budget que nous mettons à la disposition de la zone de police pour la seule entité de Courcelles (+ 147 % par rapport à 2012), tous les conseillers ont le droit d'être informés en tous points et au travers d'eux notre population qui exige des comptes.

Avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE

Conseiller communal

Mme TAQUIN signale qu'elle a bien entendu. Suite à cette interpellation, Mme TAQUIN s'est adressée à Mr MEUNIER, Chef de zone afin d'avoir des informations précises visant à répondre aux différentes questions émises par Mr TANGRE dans son interpellation.

Mme TAQUIN fait mention des difficultés rencontrées depuis sa prise de fonction en tant que Présidente de la Zone de Police, rappelant au Conseil que le Chef de zone actuel prendra bientôt son poste à Binche en soulignant qu'elle est confrontée à de gros problèmes quant à son remplacement. En effet, Mme TAQUIN souligne que suite à la procédure de recrutement mise en place, un seul candidat s'est présenté. Mme TAQUIN spécifie que cette procédure est aussi opaque que les comptes et qu'il s'agit là de sa priorité. Mme TAQUIN signale encore que cette zone de police a tellement mauvaise réputation que même lorsque le Collège de police lance une procédure de recrutement CALOG, il n'y a aucun candidat.

De plus, Mme TAQUIN signale qu'elle fut mise au courant de ce problème de balles de golf par le même biais que beaucoup de Conseillers, à savoir, par la presse.

Signalant qu'elle va procéder à la lecture du rapport lui remis par le Chef de zone, Mme TAQUIN signale qu'il y a, au sein du Conseil, d'anciens Conseillers de police et que s'il remarque une erreur, ils peuvent sans aucun problème en faire part aux membres du Conseil.

Avant de procéder à la lecture dudit rapport, Mme TAQUIN met également en exergue un autre gros problème touchant la zone des Trieux : l'absentéisme dans certains services. Mme TAQUIN spécifie qu'elle peut comprendre cette absentéisme car la police est constituée d'un très bon personnel mais que ceux-ci ont besoin d'une hiérarchie.

Mme TAQUIN fait lecture du rapport de Mr MEUNIER, Chef de zone.

Concernant les questions relatives à l'achat d'un détecteur de drogue, Mme TAQUIN lit le rapport de Mr MEUNIER, Chef de zone :

1. «Le _____ nombre _____ d'appareils _____ achetés ?

UN appareil a été acheté sur base d'un cahier des charges établis à l'issue d'une présentation effectuée par la Société DELPAC, laquelle avait déjà fourni du matériel autre à la zone de police.

2. La dépense globale débitée du compte de la zone de police ?

La dépense a été de 15.000 € + TVA soit un montant total de 18.150 €

3. Quel est le contrôle exercé sur la zone de police et par qui ?

Le projet d'achat a vu le jour suite à une démonstration de la Société DELPAC qui est venue présenter le matériel au CP BELLENS. Un groupe d'utilisateurs potentiels a été créé et d'autres démonstrations ont été effectuées devant ce groupe, lequel a marqué un vif intérêt par rapport à l'outil présenté, celui-ci donnant manifestement des résultats positifs.

Un cahier des charges daté du 12 Sep 2007 a été élaboré et présenté par la suite au Collège de police et au Conseil de police.

Le marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité a été approuvé par le Conseil de police, le 18 Oct 2007 (Imputation sur le crédit budgétaire extraordinaire 2007).

Le bon de commande a été signé par le Président du Collège de police et le Chef de Corps, avec visa de la Conseillère en prévention, le 20 Dec 2007.

Le mandat de paiement a été approuvé au Collège de police du 25 Jan 2008 et l'exécution de celui-ci, le 19 Fev 2008.

4. Avis et Considérations.

Il est à noter que la dépense a été imputée non pas sur le budget de la zone de police financé par les dotations communales et fédérale mais sur celui de la convention de sécurité routière, lequel est financé par le fond des amendes en matière d'infractions routières.

Autre considération quant au fonctionnement de cet appareil car il est apparu pendant les tests que ce matériel fonctionnait bel et bien. La question à se poser, est de savoir si c'est ce même matériel qui a été fourni, lequel lui n'a jamais fonctionné.

Enfin, il est à noter que la zone de police s'est constituée partie civile pour récupérer le montant du préjudice subi et que c'est dans ce cadre que le Chef de corps a été appelé en témoignage, le 20 Mar 2013 devant une cour de justice londonienne. »

Concernant les comptes de la zone de police, Mme TAQUIN procède à la lecture au rapport de Mr MEUNIER, Chef de zone, relatif à ce point :

1. « Position du problème.

- a. Les comptes de la zone de police ont été votés et approuvés jusqu'en 2008 ; les comptes 2009, 2010 et 2011 ont quant à eux été votés mais non approuvés par la tutelle du Gouverneur.
- b. Le budget 2012 de la zone de police s'est soldé par un mali de 1.041.089,02 €.
- c. Vu l'Art 40 de la loi du 07 Dec 1998 en vertu duquel, d'une part, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral et d'autre part, lorsque la zone pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie et
vu l'Art 72, §1^{er} de la Loi du 7 Dec 1998 qui autorise le gouverneur à inscrire d'office cette différence à charge des communes la contribution financière des deux communes a été majorée de la façon suivante :
- Courcelles : + 655.886,08 €, ce qui porte le montant de la dotation à 3.555.350,99 € au lieu de 2.899.424,91 €.
- Fontaine l'Evêque : + 385.202,94 €, ce qui porte le montant de la dotation à 2.122.199,27 € au lieu de 1.736.996,33 €.
- d. Quelle sont les raisons de cette situation ?

2. Constatations diverses.

Depuis 2006, le Chef de corps n'a pas manqué à maintes reprises d'informer tant le Collège de police que le Conseil de police des problèmes financiers rencontrés par la ZP. Le Collège n'était pas sans savoir que les dits problèmes financiers provenaient :

d'une part d'un retard cumulé dans l'établissement des comptes de la ZP (seuls sont à ce jour approuvés, les comptes 2002 à 2008, les comptes 2009, 2010 et 2011 ont été refusés pour cause d'absence de certaines pièces justificatives demandées par la tutelle. Cette situation empêche ainsi de connaître la situation comptable exacte de la ZP);

- d'autre part, d'un sous financement chronique de la ZP par les communes

⇒ sauts d'index non financés soit environ 430.793 € cumulés,

⇒ augmentation des cotisations patronales pensions soit environ 65.000 €,

⇒ non réception d'une subvention CRAC pour différents travaux soit 60.000 €

⇒ augmentation des allocations variables (Hr Sup, Hr WE, Hr nuit) d'environ 235.972 € notamment au niveau des Hr Sup pour compenser le manque chronique de personnel (Cfr tableau d'évolution est effectif ci-dessous)

Soit 791.765 €

Il faut ajouter à ce montant les valorisations barémiques du personnel opérationnel et Adm et la problématique des indus qui sont actuellement en cours de régularisation. Pour ces deux problématiques, nous ne pouvons actuellement avancer de chiffres d'autant que pour les indus, la réalité se voit confrontée à des délais de prescription et à des motivations objectives quant à la réclamation de certains de ceux-ci.

Ce montant de 791.765 € permet de relativiser le mali dont question ci-dessus dans la mesure où l'augmentation des charges en personnel principalement (celles-ci représentent, 83,41 % du budget 2011 et 90, 24% du budget 2012) et secondairement les charges d'emprunt représenteraient la différence soit 249.324 €

Parlant du personnel et du cadre, nous rappellerons également l'Art 47 LPI qui stipule que c'est le Conseil de police qui fixe le cadre de la ZP conformément aux normes minimales fixées par la loi et réglementations diverses (normes KUL, proportionnalité entre les différents grades au sein du corps Ops, proportionnalité entre les Opérationnels et les CALOG).

La politique de recrutement au sein de la ZP s'est toujours basée sur le respect tant que faire se peut de la norme KUL (soit 106,6 ETP). Cette politique n'était motivée que par des raisons budgétaires car faute de moyen, la ZP a toujours été incapable de recruter proportionnellement au cadre organique voté par le Conseil de police et qui dépasse largement la norme KUL puisque le cadre Ops a été fixé à 121 policiers. Quant aux CALOG, le cadre organique en prévoit 22. Actuellement, la ZP compte 98 (+ 1 INPP détaché) opérationnels et 20 CALOG avec peu de perspectives d'atteindre à moyen terme, la norme KUL faute de candidats.

Répartition des dépenses						
Postes	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne autres ZP
Dépenses en personnel	82,12 %	81,24 %	83,71 %	84,19 %	83,41 %	83,9 %
Dépenses en fonctionnement	15,73 %	16,57 %	13,35 %	12,87 %	13,84 %	11,2 %
Dettes – Charge d'investissements	2,04 %	2,07 %	2,42 %	2,7 %	2,4 %	2,4 %
Transfert	0,11 %	0,12 %	0,09 %	0,09 %	0,08 %	2,5 %
Prélèvements			0,41 %	0,13 %	0,22 %	

1. Evolution du personnel de 2007 à ce jour

- o Les effectifs en équivalence temps-plein

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CDP	1	1	1	1	1	1
CP	10	9	7	5*	7	7**
INPP	20	19	20	21	20	21***
INP	70	70****	73****	76*****	76*****	70*****
AGT	3	3	3	2+ 1 4/5 tps	3	3
NIVEAU A	4/5 temps	4/5 temps	4/5 temps	4/5 temps	4/5 temps	4/5 temps
NIVEAU B	3	3	2	2	2	3
NIVEAU C	7	8	8	9	10	9
NIVEAU D	3	2 + 2 tps partiel 36h	3 + 2 tps partiel 36h	2 + 2 tps partiel 36h	2 + 1 tps partiel 36h	3 + 1 mi- tps+tps partiel 36h

* : un CP mis à la pension pour inaptitude physique du 30/09/2010 au 14/06/2011

** : un CP décédé dans le courant du mois de septembre 2012

- *** : 2 INPP détachés au sein de notre zone de police depuis le 03/07/2012
 **** : INP détaché depuis le 03/10/ 2012 et 1 détaché à partir du 01/11/2012
 1 INP en interruption de carrière du 01/01/2008 au 30/04/2009
 ***** : 1 INP en interruption de carrière du 01/02/2010 au 31/01/2012
 ***** : 1 INP en interruption de carrière du 01/09/2012 au 30/06/2013

2. CRPC

En 2012 : Augmentation d'1.5% de la cotisation donc un pourcentage de 21,5% à la place de 20%
 Soit +/- 65000 € de cotisations à payer supplémentaires.

3. Les allocations variables :

Augmentations de +/- 235972€ en 2012 par rapport à 2011

Raisons du retard dans l'établissement des comptes de la zone de police.

Depuis la création de la zone de police en 2002, celle-ci a connu 4 comptables spéciaux avec tout ce que cela entraîne comme problèmes en termes de « reprise – remise » au niveau de la comptabilité tant générale que budgétaire avec en corolaire une accumulation de délais pour la clôture des comptes.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif reprenant les dates de vote des différents comptes et les dates de communication d'approbation ou de non approbation de ceux-ci au Conseil de police :

Année	Vote	Communication Approbation
2004	13/11/2006	19/06/2007
2005	13/11/2006	19/06/2007
2006 (1)	14/11/2007	NON 24/06/2008
2006 (2)	28/10/2009	16/09/2010
2007 (1)	27/05/2008	NON 09/10/2008
2007 (2)	02/12/2010	20/12/2011
2008	18/06/2012	27/02/2013
2009	18/06/2012	NON 27/02/2013
2010	21/11/2012	NON 27/02/2013
2011	21/11/2012	NON 27/02/2013

Le premier problème se pose pour les comptes 2004 et 2005, lesquels ne furent approuvés qu'en Mai 2007. L'établissement de ceux-ci pour des raisons de méthodologie de travail entre le premier comptable spécial et le second a exigé beaucoup de travail de recherche. Ce n'est qu'au terme de celles-ci que les comptes purent être présentés.

D'autres problèmes sont venus s'incruster dans la mesure où l'uniformisation des statuts des différentes polices constituant la zone de police a été une source d'erreurs dans le chef du secrétariat social de la police fédérale, erreurs qu'il a fallu tenté de résoudre au niveau des comptables et avec la collaboration de la Direction du personnel de la zone de police.

Toujours pour cette même problématique mais cette fois entre le deuxième et le troisième comptable spécial, les comptes 2006 et 2007 ont dans un premier temps, été refusés par la tutelle pour être acceptés respectivement en Sep 2010 et en Dec 2011.

Enfin, les comptes 2008 ont été quant à eux, approuvés en Fev 2013. Les comptes 2009 avaient été votés en même temps que les comptes 2008 mais ont été refusés pour absence de certaines pièces justificatives que le quatrième comptable spécial n'a pu retrouver dans les délais impartis. De plus, celui-ci au vu de la situation budgétaire et comptable de la zone de police, a établi un plan d'action (Cfr Pt c. ci-dessous) pour revoir complètement depuis 2009 toutes les écritures passées et les justificatifs s'y rapportant. Ce travail indispensable doit être réalisé dans le courant 2013 et permettra d'assainir la situation.

Quant à aux questions de savoir qui est l'autorité de contrôle sur les comptes de la ZP et à quel rythme, ces contrôles s'effectuent, nous devons nous référer à la Loi sur la police intégrée (LPI) précisant que l'autorité décisionnelle (Art 11 LPI) est le Conseil de police et en aucun cas les conseils communaux des deux communes constituant la zone de police.

L'autorité de contrôle et d'approbation est quant à elle, le Gouverneur (Art 77 à 81 LPI).

Le contrôle sur les comptes s'effectue donc, dès que ceux-ci sont établis par le comptable spécial.

a. Mesures prises.

1. Budget 2013 :

- estimation des dépenses de personnel, fonctionnement, dette

- contrôle engagements et droits constatés des exercices antérieurs
- 2. Comptes :
 - décompte voies et moyens service extraordinaire
 - décompte des indus
 - Fonds de réserve ordinaire et extraordinaire
- 3. Plans de trésorerie - interne et externe
- 4. Calendrier budgétaire
- 5. Aspects opérationnels »

N° 23.01 : Question orale de Monsieur Rudy DELATTRE, Conseiller communal, concernant la fermeture du bureau des contributions de Courcelles. (Modification - Point COMPLEMENTAIRE

Ces dernières années de nombreux services de proximité pour les citoyens ont été regroupés, centralisés, restructurés.

Dans cette série, c'est au tour du bureau des contributions de Courcelles d'être fermé après plusieurs dizaines d'années de présence sur la commune.

En effet, le SPF finance a mis en route récemment un projet de restructuration de ses bureaux locaux pour 2015, ainsi Anderlues vient de fermer, Gosselies fermera très prochainement – Courcelles, Chatelet et Fleurus sont les suivants.

Il n'y a pas de date connue pour la fermeture définitive de Courcelles mais celle-ci interviendra avant 2015, probablement dans les 12 mois.

Seul subsisteront les bureaux de Charleroi, Binche et Thuin.

Dans la région, il n'y aura plus d'antennes locales.

Cela pourrait laisser indifférent, mais je tiens à préciser les principales missions réalisées au sein de ce service. Le bureau de Courcelles c'est 24000 dossiers, beaucoup de ces déclarations rentrent dans les statistiques tax-on-web mais sont en réalité encodées par les fonctionnaires. Il y a environ 10000 dossiers que je qualifierais de proximité.

Il y a donc la traditionnelle aide au remplissage des déclarations.(service gratuit)

Les avertissements extraits de rôle sont les principaux document émis dans le cadre de :

Obtention de bourse d'étude

Obtention des statuts Omnio (VIPO), bim auprès des mutuelles.

Obtention des revenus pour l'administration communale en particulier pour les taxes poubelles.

Pour le fond mazout

Les certificats de non immunisation nécessaires aux assurances vies et décès.

Les demandes de renseignements

Les erreurs, les plaintes, etc....

Les propositions (déclaration automatique surtout pour les personnes pensionnées) qui génèrent énormément d'interrogations, plus de 7 propositions sur 10 donne lieu à des déplacements de contribuables.

Même si certains de ces documents sont susceptibles d'être obtenus par téléphone, il est dans les fait plus simple, plus rapide et plus sécurisé de les obtenir directement auprès du bureau de contribution.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais cela montre bien que le bureau des contributions à un rôle de service extrêmement important auprès de tous les citoyens mais dont la fermeture toucherait plus durement encore les populations fragilisées soit qui ne peuvent se déplacer facilement, soit qui sont victimes de la fracture numérique.

Je voudrais donc demander au collège de prendre contact avec le spf finance, en particulier Monsieur le ministre Koen Geens, monsieur le président du comité directeur Hans d'hondt, Monsieur l'administrateur général des finances Carlos Six et le bureau de Courcelles afin d'éviter la fermeture du bureau des contributions local.

Et le cas échéant Si une fermeture s'avère inévitable malgré l'intervention de la commune de Courcelles.

Il existait auparavant un projet dans le cadre d'une éventuelle fin de bail du bâtiment de la rue Churchill et qui prévoyait de demander une convention avec la commune de Courcelles afin d'intégrer une antenne locale dans des bâtiments communaux afin de laisser un service de proximité à la population...Convention qui ne semble plus d'actualité au niveau des contributions.

Je proposerais alors que le collège propose une telle convention auprès du SPF finance.

Rudy DELATTRE

Mme TAQUIN signale à l'assemblée que le Collège est particulièrement sensible à cette situation et que sans nul doute, c'est une impression de retour en arrière qui est ressentie. Mme TAQUIN rappelle la fermeture de certains bureaux de poste et l'ouverture quasi simultanée de points poste, rappelant qu'il n'existera pas, dans la situation actuelle de « points contribution ».

Mme TAQUIN précise qu'elle a déjà interpellé Mr Denis DUCARME afin que ce dernier puisse interpellé le Ministre concerné rappelant que la Commune peut également interpellé au nom de l'assemblée du Conseil. Mme TAQUIN met également en exergue que si certaines permanences doivent être mises en place par la Commune, cela représentera un coût supplémentaire et que la Commune n'aura pas le choix.

Mme TAQUIN propose d'attendre un retour sur ce dossier.

OBJET N° 23.02 : Question orale de M. BALSEAU Samuel, Conseiller communal, concernant les travaux à réaliser à la piscine communale. POINT COMPLEMENTAIRE.

Monsieur l'Echevin,

Dans la nuit du 8 au 9 avril dernier, la piscine communale de Courcelles a perdu près de 140 m³ d'eau suite à la défectuosité d'un tuyau servant à la récupération des eaux de plage.

Mis en service en 1972, notre bassin de natation communal subit aujourd'hui le poids de ses années aussi bien au niveau de sa structure que du matériel technique qui permet de faire fonctionner correctement le filtrage de l'eau, de l'air, etc. Les normes légales d'hygiène, dans et autour du bassin, ont également fortement évolué.

Dès lors, pour maintenir à flot une structure aussi lourde et couteuse qu'un bassin communal, il n'y a pas de miracle. Soit on engage des travaux de rénovation en profondeur, soit, comme vous l'avez si bien dit, « *on met un emplâtre sur une jambe de bois* ». Mais cela ne fait que postposer le problème et non le résoudre.

Malgré les travaux de rénovation déjà réalisés (remplacement de la chaufferie, rénovation de la toiture et de la façade, etc) et l'enveloppe de 750.000 € prévu par l'ancienne majorité pour rafraîchir et construire une pataugoire, il semblerait que cela ne soit malheureusement pas suffisant pour panser toutes les plaies de notre piscine communale.

Monsieur l'Echevin,

J'aurais souhaité avoir un état des lieux des réparations et rénovations dont la piscine a besoin pour répondre aux normes techniques et d'hygiène et si vous aviez déjà une estimation du coût ?

Concernant l'aspect plus fonctionnel de la piscine (mobilité, consommation énergétique, etc), que prévoyez-vous exactement comme travaux et à combien estimez-vous le coût ?

Parmi ces travaux, quels sont ceux qui sont venus s'ajouter par rapport à ce qui était prévu dans l'enveloppe initiale ?

J'ai pu lire dans les journaux que vous aviez sollicité le Ministre wallon des sports pour obtenir des subsides, avez-vous déjà eu un retour ? Le cas échéant, quel est-il ?

J'ai également pu comprendre que les travaux se dérouleraient en deux phases durant lesquelles, je suppose, la piscine sera entièrement fermée au public, aux écoles et aux clubs sportifs ?

Ayant assidument fréquenté les bassins de natation durant près de 12 ans, je sais à quel point il est difficile, pour les clubs mais aussi pour les écoles et autres organismes qui fréquentent les bassins de natation, d'avoir accès à des couloirs d'entraînement dans d'autres piscines lorsque le bassin, habituellement utilisé, ferme ses portes.

C'est pourquoi, je souhaite attirer votre attention sur ce point et vous demander si vous avez déjà prévu des alternatives pour les écoles et les clubs sportifs lorsque la piscine de Courcelles fermera ses portes ? Et si cela n'est pas encore le cas, j'espère que vous le prévoirez au moment opportun ?

Enfin, peu de communes en Wallonie peuvent se targuer d'avoir, sur leur territoire, un bassin communal permettant à de nombreux enfants, parents et personnes âgées de pratiquer leur hobby ou leur sport près de chez eux. Dès lors, comme vous, mon groupe souhaite que la piscine de Courcelles puisse pérenniser encore de nombreuses années.

Je vous remercie pour vos réponses.

Samuel Balseau

Mr HASSELIN remercie Mr BALSEAU pour l'intérêt porté à la piscine.

Mr HASSELIN confirme en effet le problème qu'a connu la piscine, à savoir, la perte de 140 m³ d'eau suite à la défectuosité d'un tuyau servant à la récupération des eaux de plage.

Mr HASSELIN revient sur les travaux de rénovation effectués par le passé et signale que le nombre d'interventions sur la piscine se porte au nombre de 5 en 41 ans, à savoir, le remplacement du système de filtration en 1993, le remplacement de la chaufferie en 1996, la rénovation de la toiture en 2009, la façade et la stérilisation de l'eau ainsi que le placement du système de sonde pour la qualité de l'eau.

Revenant sur la toiture, Mr HASSELIN précise qu'à l'époque, déjà, des problèmes avec les lanterneaux étaient connus, que les pieds des murs n'étaient pas isolés et que cela n'a pas été fait, ce qui pose d'évidents problèmes aujourd'hui.

Revenant plus spécifiquement sur les travaux, Mr HASSELIN retrace l'historique de ceux-ci. En 1992, un rapport du service prévention incendie relève différents problèmes, tant au niveau de l'installation électrique, qu'au niveau des voies de secours et de la cafeteria à l'étage.

En 1994, un cahier des charges est établi par IGRETEC visant à :

- 1) Régler les problèmes de sécurité et incendie ;
- 2) Revoir la stabilité et l'aménagement de la cafeteria ;
- 3) Revoir le système de ventilation ;
- 4) Prévoir la construction d'une nouvelle chaufferie avec nouvelle chaudière. Ces travaux ont été réalisés en 96.

Mr HASSELIN fait néanmoins remarquer que les travaux réalisés sont à élever au rang du bricolage. En effet, des colonnes sont montées en parallèle des pieds complètement dérangés par l'humidité et qui supporte le poids de la cafeteria, en bois, posant, par ailleurs, problème au niveau de la conformité RF émise lors du dernier rapport des pompiers.

En 2008, suite à des problèmes d'infiltrations d'eau par les toitures, la rénovation du volume principal est lancée. L'étude est réalisée. Mr HASSELIN pose la question de la non réparation des lanterneaux à ce moment-là.

En 2009, les travaux de rénovation de la toiture sont réalisés. Le montant des travaux s'élève alors à 235 766, 55 € TVAC, à signaler que le cautionnement de ce marché n'a pas été réglé à l'époque et qu'un rappel a été adressé à l'administration en date du 5 mars 2013.

Mr HASSELIN précise encore qu'en séance du Collège communal du 1^{er} septembre 2010, il est pris acte de la fin des travaux urgents de renouvellement des installations sanitaires de la piscine et qu'il est procédé au mandatement de la facture 2010043.

Le Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2010, charge le service des travaux de présenter au Conseil communal d'octobre le mode de passation, et les conditions de marché relatif au renouvellement des revêtements de sol.

Mr HASSELIN précise que d'autres travaux étaient prévus avec notamment les subsides du plan « piscine » du Gouvernement wallon. Néanmoins, Mr HASSELIN met en avant que le Gouvernement wallon a décidé en sa séance du 23 décembre 2010 de retenir le projet de rénovation de la piscine de Courcelles dans la liste des projets éligibles au plan « piscine ». Le subside prévisionnel s'élevait à 476.000€, le dossier devant être introduit avant le 1^{er} septembre 2011.

Au 14 juin 2012, l'administration communale reçoit un premier rappel d'infrastructure pour la demande de subside en vue de l'extension et de la rénovation de la piscine. Ce rappel fait suite à un courrier daté du 31 août 2011 pour lequel aucune trace de réponse n'a été retrouvée de la part de la commune.

Un second rappel est envoyé à l'administration et arrive entre les mains du Collège nouvellement installé en date du 13 février 2013.

Revenant sur la question de l'enveloppe budgétaire, Mr HASSELIN précise que 500.000€ ont été inscrit au budget en 2011 et 825.000€ ont été inscrit au budget 2012, rappelant que ces sommes sont restées au stade du crédit budgétaire, sans honoraire, engagement, ...

Mr HASSELIN met en exergue une autre occasion ratée, celle du droit de tirage.

Mr HASSELIN souligne que le Collège précédent a sélectionné une liste de bâtiments à auditer au niveau de leur performance énergétique. La liste a été remise à IGRETEC en 2012, Mr HASSELIN souligne que cette liste ne comprend pas la piscine. Après discussion avec IGRETEC, Mr HASSELIN précise que, selon eux, ce dossier aurait valu la peine.

Continuant l'historique, Mr HASSELIN rappelle que lors de l'étude de ce dossier, il avait été demandé de revoir l'aménagement des douches, les filtrations ainsi que la rénovation des plages périphériques autour du bassin. Lors de cette étude, il a été constaté que le grand bassin n'était plus étanche et que les coursives latérales se retrouvaient partiellement sous eaux. Il est également constaté de graves problèmes de stabilité au niveau des hourdis constituant le sol, portant les plages périphériques au grand bassin.

En parallèle, Mr HASSELIN souligne que des contrôles de prévention annuels rendus obligatoires par la loi ont été réalisés. AIB VINCOTTE a réalisé une vérification de l'installation électrique de laquelle sont ressortis des manquements à rectifier. A cela est venu s'ajouter la visite en lien avec la réglementation relative au bien-être au travail. De cette visite, il est ressorti que les locaux prévus pour le personnel n'étaient pas présents sur les lieux. Mr HASSELIN ajoute à cette liste la fermeture de la pataugeoire de Gouy-lez-Piéton, conséquence de la décision de regrouper la pataugeoire avec la piscine à Courcelles.

Au niveau de l'enveloppe, Mr HASSELIN explique que la totalité de l'enveloppe représente 2.900.000 TVAC

Au niveau des travaux à prévoir, Mr HASSELIN souligne qu'après l'étude menée, les travaux impératifs à effectuer pour le bon fonctionnement réglementaire de la piscine sont les suivants :

- Rénovation de la cuve du grand bassin ;
- Mise en conformité des circuits de récupération d'eau autour et dans le bassin avec filtration adaptée aux normes actuelles ;
- Réalisation et construction du volume de la petite pataugeoire ;
- Nouvelle filtration pour la pataugeoire adaptée aux normes actuelles ;
- Révision de l'installation électrique complète ;
- Mise aux normes incendie de l'ensemble du bâtiment ;
- Extension de la zone d'accueil permettant la création d'un escalier conforme aux normes de sécurité vers la cafeteria située au premier étage et mise en conformité aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite via un ascenseur (zones situées à l'étage et potence de mise à l'eau pour accès à la piscine) ;
- Révision des systèmes de ventilation et règlement des problèmes de condensation rencontrés aux pieds des murs et au niveau des lanterneaux dans la toiture ;
- Mise aux normes des voies d'accès ;
- Création de locaux nécessaires afin de répondre au RGPT.

Au niveau des phases, Mr HASSELIN explique qu'en effet les travaux devraient être effectués en 2 phases avec un subside d'infrastructure d'environ 1.5 million d'euros par phase.

La première phase concerne les différents locaux d'accueil : cafeteria, vestiaire, ascenseur, hall d'entrée, ...

Mr HASSELIN souligne que le problème est que l'urgence se situe au niveau de la seconde phase et que cela concerne les hourdis porteurs fragilisés, la rénovation complète du bassin et des circuits de traitement des eaux ainsi que la pataugeoire.

Mr HASSELIN clôture en signalant que le dossier de la piscine est actuellement traité dans sa globalité afin d'en finir avec les rustines et les fausses priorités et que ce projet urgent est traité à la hauteur de cette urgence et en bon père de famille.

OBJET N° 23.03 : Question orale de Mme RICHIR Flora, concernant un courrier reçu par un citoyen courcellois et signé par le Receveur communal. POINT COMPLEMENTAIRE.

Une personne a reçu de l'administration communale une lettre dont je trouve les termes vraiment très durs et assez malsains. Voici une partie de la lettre reçue.

Concerne: garderies

Monsieur,

Malgré votre MAUVAISE FOI MANIFESTE et le MANQUE D'AMOUR PROPRE dont vous faites preuve, je vous préviens que c'est le dernier courrier que je vous adresse en vue d'un règlement à l'amiable.

En effet, si pour le 15 du mois prochain je n'ai reçu aucun fonds, etc.....

En clair, vous êtes redevable envers mon administration communale d'un montant de : 0.00€ (zéro euro).

LA LETTRE EST SIGNEE PAR LE RECEVEUR COMMUNAL.

Merci de nous faire connaître votre sentiment sur une telle lettre. Je vous en remercie,
Flora RICHIR

Mr NEIRYNCK remercie Madame Richir pour sa question et retrace l'historique de ce dossier.

En date du lundi 18 mars 2013 à 14h00, Mr le Receveur, l'Echevine HANSENNE et l'Echevin NEIRYNCK avons reçu à leur demande, les responsables des garderies.

Ces agents ont fait part d'une situation problématique à laquelle elles ne trouvaient aucune solution.

En effet, beaucoup de parents n'ont pas payés les frais de garderie de leurs enfants relatifs aux années antérieures à 2011, le tout pour un montant de plus de 40.000 euros, somme énorme qui n'est pas rentrée dans les caisses de la commune.

Ces sommes restent impayées malgré les 9 rappels envoyés les :

13 mai 2011 ;

27 juin 2011 ;

21 décembre 2011 ;

6 février 2012 ;

14 juin 2012 ;

10 août 2012 ;

21 novembre 2012 ;

03 janvier 2013 ;

Et le 04 mars 2013.

Mr NEIRYNCK explicite que suite à cette situation et à la demande d'aide du service des garderies, le Collège a mandaté le receveur communal pour récupérer ces sommes.

Notre receveur a donc envoyé un dernier courrier, celui dont vous parlez, courrier type de rappel, déjà utilisé auparavant, sur base d'un tableau reprenant les noms et les montants, tableau fourni par le service des garderies.

Mme TAQUIN souligne que lorsqu'elle a pris connaissance du courrier après avoir été sollicitée par un citoyen, elle a tenu à envoyer un courrier rectificatif au niveau de la forme et en a informé le receveur. Néanmoins, Mme TAQUIN souligne que cette situation est allée beaucoup trop loin, citant en exemple des parents redevables à la commune de sommes allant jusqu'à 2000 € pour des frais de garderie. Mme TAQUIN explique également que ce courrier a néanmoins eu l'effet escompté vu les sommes déjà récupérées.

Mme TAQUIN termine en réitérant sa confiance envers le Receveur communal.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

LA SECRETAIRE COMMUNALE,

L. LAMBOT.